



COORDONNÉES DE LA MAIRIE

☎ 05 55 39 80 83 📠 05 55 39 81 27

Courriel : commune.saintlegerlamontagne@wanadoo.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	Fermé au public	8h30 - 12h00
Après-midi	13h30 - 17h00	Fermé au public	Fermé	13h30 - 17h00	13h30 - 17h00	Fermé

EN CAS D'URGENCE

Mme Gisèle JOUANNETAUD, maire ☎ 05 55 39 85 19

Mr Cyrille JOUANNETAUD, premier adjoint ☎ 05 55 39 88 36

Mr Jean BAYLE, deuxième adjoint ☎ 05 55 39 84 93

PERMANENCES

Le matin de 10 h 00 à 12 h 00, sur rendez-vous

SOMMAIRE

☛	Actualités	1
☛	Séances du conseil municipal du 13.06.2016 au 10.12.2016	3
☛	Informations diverses	22
	♦ Les encombrants	22
	♦ Les ordures ménagères	22
	♦ Services sociaux	23
	♦ Service national	23
	♦ A.F.R.P.A. (Association en Faveur des Retraités et Personnes Agées)	23
	♦ A.S.S.A.T. (Association de Solidarité et d'Aide par le Travail).....	23
	♦ SYDED	24
☛	Le mot des associations.....	24
	♦ A.C.C.A.....	24
	♦ Comité des Fêtes	25
	♦ Gymnastique volontaire.....	25
	♦ Lou Amis.....	25
	♦ Tonus Vétéran Club	26
	♦ VTT	26
	♦ Nature et Patrimoine	26
☛	Le mot de la maison de la Tourbière	27
☛	Programme festif	28
☛	Nouveaux arrivants & Etat civil	28
☛	Tarifs communaux	29

Le Maire et les
Conseillers Municipaux

2017

**Vous présentent
leurs
Meilleurs Voeux**

St-Léger-La-Montagne

L'hébergement touristique du Bourg

Les travaux de réhabilitation d'anciens logements situés au Bourg, commencés le 1er septembre 2015, sont terminés depuis le 12 juillet 2016. Notre patrimoine s'en trouve valorisé.

Les touristes, les randonneurs, les personnes qui louent la salle polyvalente et les amis ou la famille des habitants de la commune peuvent être accueillis dans des locaux très adaptés (14 couchages). La gestion de cet hébergement a été confiée aux gérants de l'auberge des Trois Clochers.



Départ à la retraite de Jean-Pierre

C'est avec beaucoup de reconnaissance et de plaisir que nous avons fêté le départ en retraite de Jean-Pierre BOURDINAUD, le 28 octobre dernier, à la salle polyvalente.



Nous avons profité de cette occasion pour lui remettre la médaille d'honneur communale, pour 35 ans de bons et loyaux services au sein de notre commune.



Noël de la commune

Cette année encore, une cinquantaine de petits Saint-Légeois ont eu la joie de recevoir la visite du Père Noël à la salle polyvalente le 14 décembre.

La distribution des cadeaux, (très rapidement déballés) a été suivie par un goûter organisé et offert par Angélique et Thierry, les gérants de Trois Clochers. Ce moment festif s'est traduit par un moment de bonheur pour nos petits « Anges ».



Accueil de réfugiés à Saint-Léger

Le 27 septembre 2016, nous apprenions qu'une cinquantaine de réfugiés arrivait au Centre de vacances « SNCF ».

Suite à une réunion d'information, à la mairie, en présence de Mr le Préfet, de ses services préfectoraux, des élus solidaires des communes voisines et du Conseil Municipal de la commune, nous avons organisé une réunion publique, le 13 octobre 2016, à la salle polyvalente afin de communiquer le plus d'informations possibles, sur le fonctionnement de cet accueil, à la population.

Le 19 octobre 2016, 47 réfugiés venant de Callais s'installaient au CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation). Avec le concours de l'association ADOMA, de la Banque alimentaire, du Secours Populaire, de l'association le Radeau actif et de nombreux bénévoles, leur séjour s'organise dans les meilleurs conditions.

Depuis leur arrivée, nous n'avons aucun incident à déplorer. En effet, ces jeunes hommes, fragilisés, sont courtois, polis et respectueux de notre environnement et de notre culture.



A la salle polyvalente, le 23 novembre le Conseil Municipal, en accord avec ADOMA et le RADEAU ACTIF, a organisé un repas d'échanges culinaires.



Cette manifestation gastronomique, entre les réfugiés et la population, qui a réuni plus de 300 personnes, s'est terminée en musique et sur des pas de danse multiculturels. Cette rencontre fut un réel échange.



SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13.06.2016

PRÉSENTS : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Mr JOUANNETAUD Cyrille, Mr BAYLE Jean, Mr PERICAUD Claude, Mr CAILLAUD Roger, Mr BAYLE Gérard, Mr ROUX Olivier.

ABSENT (S) EXCUSÉ (S) : Mr Luc BUISSON, Mr Christophe ROUX, Mme Mareva MORICHON

ABSENT (S) NON EXCUSÉ (S) : Mr BRUNEAU Pascal

CONVOCATION DU CONSEIL : 7 juin 2016

SESSION ORDINAIRE : ouverte à 20 heures 30

SECRÉTAIRE : Mr ROUX Olivier a été élu (e) secrétaire

PRÉSIDENCE : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Maire

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL, transmis avec la convocation précitée : adopté à l'unanimité.

I - SOLLICITATION D'UNE AIDE AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de reprise de l'escalier et du perron de la mairie. Les travaux envisagés ont pour objectif de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la mairie.

Puis, Mme le Maire présente à l'assemblée l'étude technique détaillée et réévaluée, réalisée par l'ATEC le 23.05.2016.

Par ailleurs, Mme le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global HT des travaux est estimé à 31 900.00 €, soit TTC 38 280.00 €, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 15 000.00 €
- Autofinancement communal : 23 280.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2016 de Mme Marie-Françoise PE-ROL-DUMONT, sénatrice.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

II - SEHV

1° Autorisation de signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage d'éclairage public pour les travaux d'économie d'énergie relative à la réduction de l'intensité d'éclairage de 2 postes et acceptation du chiffrage relatif aux travaux préalables à la mise en œuvre des coupures (23 h 00 – 5 h 00) de 10 postes.

Vu la délibération N° 2016/021 DU 11/03/2016, portant la modification de l'amplitude horaire et/ou l'extinction de l'éclairage public sur les villages de la commune, dont détail ci-dessous :

Poste	N°	Décision	Poste	N°	Décision
Sauvagnac	1	Couper	Leycuras	11	Réduire
Le Bourg	2	Réduire	La Serre	12	Couper

Lasgorceix	3	Couper	Lavedrenne	14	Réduire
Jeanmeyrat	5	Couper	Lascaux	15	-
Le Mazeau	6	Réduire	Lespinas	16	-
St Pierre	7	Couper	Seignedresse	17	Couper
Mallety	8	Réduire	Moulin de Jeanmeyrat	18	-
L'étang	9	-	Jeanmeyrat Nord	19	Couper

Vu la délibération N° 2016/042 du 08/04/2016, portant la modification de l'amplitude horaire et/ou l'extinction de l'éclairage public sur les villages de la commune, comme suit :

Poste	N°	Décision	Poste	N°	Décision
Marzet	4	Couper	Les Combes	10	Couper
Lailloux	13	Couper			

Mme le Maire présente à l'assemblée les documents suivants :

- La convention de désignation de maîtrise d'ouvrage « Eclairage public » pour l'opération Programme d'économie d'énergie relative à la réduction des postes n°s 2 (Le Bourg) et 8 (Mallety), pour un coût HT de 4019.07 €, soit TTC 4822.88 €, assorti d'une subvention de 1 808.58 €.
- Le chiffrage relatif aux travaux préalables à la mise en œuvre des coupures (23 h 00 – 5 h 00) sur les postes n°s 1 (Sauvagnac), 3 (Lasgorceix), 4 (Marzet), 5 (Jeanmeyrat), 7 (St-Pierre), 10 (Les Combes), 12 (La Serre), 13 (Lailloux), 17 (Seignedresse), 19 (Jeanmeyrat Nord), pour un coût HT de 4 685.34 €, soit TTC 5 622.41 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

MANDATE le Maire aux fins de signer la convention et le chiffrage susmentionnés.

2° Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007.409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil de :

- calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

3° Instauration du principe d'une redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s)

Mme le Maire présente à l'assemblée le modèle de décision concernant l'instauration du principe d'une redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s) qu'elle doit prendre.

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2016 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

Mme le Maire expose la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Mme le Maire,

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

D'EN FIXER le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE.

4° Mandat pour la mise à disposition au SEHV d'élément de facturation d'EDF sur internet

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle donne mandat jusqu'au 31.12.2017 au SEHV pour la mise à disposition au SEHV d'élément de facturation d'EDF sur internet.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE.

III – ACHAT ET VENTE DE TERRAINS

1° Achat de terrains enclavé dans la forêt communale du Mazeau et demande subvention

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat de terrains enclavés dans la forêt communale dans le secteur de la Pierre Miller (Section J), au prix de 900.00 € l'hectare, les parcelles, dont détail ci-dessous :

Propriétaire	Parcelle	Surface/are	Total surface	Prix d'achat/€
BAYLE Jean	554	26 a 89 ca	26 a 89 ca	242.01
BEAURIANNE Francis	555	23 a 92 ca	3 ha 94 a 18 ca	3 547.62
	568	74 a 00 ca		
	569	32 a 20 ca		
	580	65 a 87 ca		
	582	23 a 10 ca		
	589	6 a 90 ca		
	591	43 a 30 ca		
	593	19 a 66 ca		
	594	21 a 09 ca		
	595	20 a 20 ca		
	587	8 a 30		
588	55 a 64 ca			
BURDON Jean-Michel	581	15 a 96 ca	15 a 96 ca	143.64
MAFETY Aline	553	25 a 10 ca	2 ha 19 a 33 ca	1 973.97
	556	44 a 81 ca		
	561	18 a 76 ca		
	562	46 a 81 ca		
	563	4 a 12 ca		
	564	37 a 56 ca		
	565	17 a 81 ca		
	566	6 a 43 ca		
	567	18 a 93 ca		
Total			6 ha 56 a 36 ca	5 907.24

Par ailleurs, Mme le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'échanger les parcelles communales, sises au Mazeau – section J, ci-dessous :

Parcelle	Superficie	Prix/m²	Prix de vente/€
107	1 a 07 ca	0.23	26.33
152	34 ca		7.82
1489	81 ca		18.63
Total	2 a 22 ca	-	52.78

Mr Jean-Michel BURDON étant intéressé par ces parcelles

Le Conseil municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'acheter les parcelles susmentionnées, pour un montant total de 5 762.60 €, aux propriétaires, dont détail ci-dessous :

- Mr Jean BAYLE, pour un montant de 242.01 €
- Mr Francis BEAURIANNE, pour un montant de 3 547.62 €
- Mme Aline MAFETY, pour un montant de 1973.97 €

- d'acheter et d'échanger les parcelles susmentionnées, pour un mon-

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

tant total, à la charge de la commune de 90.86 € au propriétaire, suivant :

- Mr Jean-Michel BURDON, pour un montant de 143,64 € (achat) - 52.78 € (échange), soit 90.86 €

- de demander une subvention auprès du département au taux de 25 % pour les frais engagés pour ces achats et échanges d'un montant total de 5 843.46 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
Financeurs	Montant	%
Conseil départemental	1463.37 €	25 %
Commune de St-Léger-La-Montagne	4 380.09 €	75 %
TOTAL	5 843.46 €	100 %

DIT que ces transactions se feront par acte administratif.

MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette opération.

2° Vente d'une partie de parcelle communale, section Z, non-numérotée, sise à La Serre

Mme Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la demande de Mr et Mme Jean-Jacques BREMONT, à savoir : l'achat d'une partie de la parcelle communale, section Z, non-numérotée à l'aplomb de son terrain cadastré Z 71, d'une superficie à déterminer suivant bornage (+/- 230 m²).

Mme le Maire rappelle, également que de Mr et Mme Jean-Jacques BREMONT, s'engagent à régler tous les frais afférents à cet achat, y compris la prestation du géomètre pour le partage de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de vendre, à Mr et Mme Jean-Jacques BREMONT, la partie de la parcelle susmentionnée, au prix de 0.23 € du m²

MANDATE Mr le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette vente.

IV - NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE NOTRE COMMUNE PRES L'ATEC

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de représenter notre commune près l'ATEC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Gisèle JOUANNETAUD, Maire, qui l'accepte.

V - DETERMINATION DU MONTANT DES CHARGES DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE POUR L'AUBERGE COMMUNALE

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant mensuel des charges de chauffage et d'eau chaude pour l'auberge communale. A cette fin, Mme le Maire présente un récapitulatif des consommations depuis le 1^{er} mars 2016 au 1^{er} juin 2016.

Date relevé	Chauffage		Eau chaude	
	Index (MWh)	Montant	M3	Montant
01/03/2016	5.845	226.32	6.40	19.10
01/04/2016	10.616	184.73	14.19	23.23
01/05/2016	13.535	113.02	18.08	11.61
01/06/2016	15.230	65.63	29.00	32.60
Total	-	589.70	-	86.54

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

FIXE à 140.00 € le montant mensuel des charges de chauffage et d'eau chaude de l'auberge communale,

DIT que les dites charges seront :

- facturées le 31 de chaque mois, en même temps que le loyer, à compter du 01.07.2016,

- régularisées au 31.12 de chaque année,

pour la période du 1^{er} février au 30 juin 2016, réglées suivant titre émis d'un montant de 700.00 € (140.00 € x 5 mois),

PRECISE qu'un avenant au contrat de location-gérance, signé le 21.05.2012, sera établi aux fins de modifier l'article 4.4. « Charges ».

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes.

VI - DEMANDE D'ACCORD POUR 3 AVENANTS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE & PRESENTATION DE DEVIS

1° Acceptation de l'avenant n°1 relatif à la modification de prestations prévues au marché d'origine « Réhabilitation d'anciens logements en hébergement touristique » - Entreprise SECB

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le devis et l'avenant n° 1 relatif à la modification de prestations prévues au marché d'origine « Réhabilitation d'anciens logements en hébergement touristique ».

Lot n° 9 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire : avenant n° 1 de l'entreprise SECB, pour un montant HT de 1 778.28 €, soit TTC 2 133.94 € :

- Remplacement des lavabos par des plans vasques sur meubles,
- Remplacement des rideaux de douche par des portes de douches.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTTE l'avenant n° 1 de l'entreprise SECB, pour un montant HT de 1 778.28 €, soit TTC 2 133.94 €,

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à ces modifications de prestations initiales.

2° Acceptation de l'avenant n°1 relatif à la mise en œuvre de prestations supplémentaires au marché d'origine « Réhabilitation d'anciens logements en hébergement touristique » - Entreprise BERGER PERICHON

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le devis et l'avenant n° 1 relatif à la réalisation de travaux supplémentaires au marché d'origine « Réhabilitation d'anciens logements en hébergement touristique ».

Lot n° 8 : Aménagement de la cuisine : avenant n°1 de l'entreprise BERGER PERICHON, pour un montant HT de 580.00 €, soit TTC 696.00 € : fourniture et pose d'un lave-vaisselle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTTE l'avenant n° 1 de l'entreprise BERGER PERICHON, pour un montant HT de 580.00 €, soit TTC 696.00 €,

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à la modification de prestations initiales.

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3° Acceptation de l'avenant n°1 relatif à réalisation de travaux supplémentaires au marché d'origine « Réhabilitation d'anciens logements en hébergement touristique » - Entreprise BRUNET

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le devis et l'avenant n° 1 relatif à la mise en œuvre de prestations supplémentaires au marché d'origine « Réhabilitation d'anciens logements en hébergement touristique ».

Lot n° 8 : Electricité : avenant de l'entreprise BRUNET, pour un montant HT de 1298.00 €, soit TTC 1 557.60 € :

- Fourniture et pose de prises supplémentaires,
- Passage d'une gaine pour raccordement au réseau téléphonique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n° 1 de l'entreprise BRUNET, pour un montant HT de 1 298.00 €, soit TTC 1 557.60 €,

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à la réalisation de travaux supplémentaires au marché d'origine.

4° Acceptation de l'avenant n°1 relatif à réalisation de travaux supplémentaires au marché d'origine « Réhabilitation d'anciens logements en hébergement touristique » - Entreprise BECHADE

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le devis et l'avenant n° 1 relatif à la mise en œuvre de prestations supplémentaires au marché d'origine « Réhabilitation d'anciens logements en hébergement touristique ».

Lot n° 5 : Chapes – Carrelage – Faïences : avenant de l'entreprise BECHADE, pour un montant HT de 574.40 €, soit TTC 689.28 € :

- Fourniture et pose de carrelage en sol dans les volumes entrée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n° 1 de l'entreprise BECHADE, pour un montant HT de 574.40 €, soit TTC 689.28 €,

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à la réalisation de travaux supplémentaires au marché d'origine.

5° Remplacement de la vitrine extérieure en bois par une ou deux vitrines extérieures en alu anodisé ou peint

Mme le Maire présente les devis concernant le remplacement de la vitrine extérieure destinée à l'affichage.

Produit	Larg en ml	TTC	Fournisseur
Vitrine double H1050 x L2300 alu anodisé + 154 aimants + port	2300	810.00	VEDIF
Vitrine double L1440 x H990 gris souris X 2 + 200 aimants + port	2880	2086.32	COMAT & VALCO
Vitrine double L1440 x H990 + vitrine double L1020 x H990 gris souris + 200 aimants + port	2460	1982.64	COMAT & VALCO
Vitrine double L1440 x H990 alu anodisé X 2 + 200 aimants + port	2880	1407.60	COMAT & VALCO
Vitrine double L1440 x H990 + vitrine double L1020 x H990 alu anodisé + 200 aimants + port	2460	1434.48	COMAT & VALCO

Produit	Larg en ml	TTC	Fournisseur
Vitrine double H990 x L940 X2 alu anodisé + 100 aimants + port	1880	518.16	CHALLENGER
Vitrine double H990 x L1460 X2 alu anodisé + 100 aimants + port	2992	1035.12	CHALLENGER
Vitrine double H990 x L940 + Vitrine double H990 x L1460 alu anodisé + 100 aimants + port	2400	872.40	CHALLENGER

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise COMAT & VALCO pour un montant HT de 1 173.00 €, soit 1 407.60 TTC, à savoir :

- Vitrine double L1440 x H990 alu anodisé X 2 + 200 aimants + port

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à cet investissement.

6° Retenue de devis pour la pose d'un branchement AEP au Mazeau

Mme le Maire présente les devis concernant la pose d'un branchement AEP au Mazeau suite à la demande de la société ETANDEX dans le cadre des travaux sur le barrage

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise VEOLIA pour le branchement d'adduction d'eau potable – de l'entreprise ETANDEX au Mazeau pour un montant HT de 1221.63 €, soit TTC 1 465.96 €

DIT que les frais afférents seront recouverts auprès de l'entreprise ETANDEX.

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à la réalisation cet investissement.

7° Remise en état du sol de la salle des fêtes

Mme le Maire présente les devis concernant le nettoyage et la remise en état du sol de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise SOLS BOUTIC pour le décapage et la réalisation d'une émulsion sur le revêtement de sol de la salle des fêtes pour un montant HT de 1 300.00 €, soit TTC 1 560.00 €

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes.

8° Sollicitation d'une aide, auprès du Conseil département et de la Drac pour la restauration de la cloche de l'église de St-Pierre

Mme le Maire présente le devis concernant la remise en état de la cloche de St-Pierre, à savoir :

- Restauration de la cloche et du battant actuel,
- Fourniture et pose du mouton chêne lancé franc et du bras de tirage et d'une corde
- Démontage, montage, nettoyage et transport.

Mme le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès de la DRAC et du Conseil départemental.

Le coût global HT des travaux est estimé à 12 554.00 €, soit TTC

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

15 064.80 €, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Conseil Départemental	:	3 138.50 €
- DRAC	:	6 277.00 €
- Autofinancement communal	:	5 649.30 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

9° Retenue de devis pour la réhabilitation de la station AEP de Sauvagnac

Mme le Maire présente les devis concernant la réhabilitation de la station AEP de Sauvagnac.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise VEOLIA d'un montant HT de 2 839.22 €, soit TTC 3 407.06 €

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à la réalisation cet investissement.

VII - DEMANDE DE REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE 1914-1918

Mme le Maire présente la demande de soutien de Mr Jacky TEXIER pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918.

Considérant, que dans le cadre du conflit de la première guerre mondiale, des milliers de soldats accusés de désertion devant l'ennemi, ont été injustement et de manière expéditive, condamnés par des Conseils de Guerre ;

Considérant que 639 soldats ont été fusillés pour désobéissance, selon le Ministère de la Défense, lors de ce conflit ;

Considérant que sans chercher à réécrire l'histoire ou l'instrumentaliser, le temps est venu d'une mémoire apaisée ;

Demande que ces soldats fusillés pour l'exemple soient reconnus à part entière -à l'exclusion des condamnations de droit commun- comme des soldats de la Grande Guerre morts pour la France de façon à permettre leur réhabilitation pleine, publique et collective et l'inscription de leurs noms sur tous les monuments aux morts des communes de France.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ADOpte cette motion.

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette motion.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1° Demande subvention au FEADER pour les travaux d'accessibilité et d'agrandissement de l'auberge communale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération 2015/074 portant sur les demandes de subventions relative au projet : accessibilité et agrandissement de l'auberge com-

munale,

Mme le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre du FEADER et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global HT des travaux est estimé à 214 378.00 €, soit TTC 257 256.30 €, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Conseil Départemental : base HT 150 000 € x 20 %	= 30 000 €
- DETR : base HT 213 211.00 € x 30%	= 63 963.€
- Conseil Régional	0 €
- Chambre de Commerce	0 €
- Communauté de Communes P.O. (sous-réserve/fusion AGD & PO)	= 10 000 €
- FEADER : Base HT 214 378.00 € x 30.72 %	= 46 101 €
- Autofinancement communal	= 107 189.€

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre du programme de développement rural - Limousin 2014-2020 (FEADER)

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

2° Demande d'achat d'un chemin communal sis à ST-PIERRE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Mme Géraldine PEUCHAUD, notaire à Nantiat, qui d'une part, nous informe de la vente des parcelles sises à St-Pierre, cadastrées E 1003, 1004 et 990, par Mme Noëlle SIMON à Mr FORGERON et Mme BALDI et d'autre part, s'interroge sur la possibilité d'acheter le chemin rural situé entre lesdites parcelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de donner son accord pour la vente du chemin public compris entre les parcelles cadastrées section E n° 1003, 1004 et 990 représentant une superficie à déterminer par géomètre, au prix de 0.23 € du m².

DIT QUE :

- cet accord est soumis à l'avis de l'enquête publique qui devra avoir lieu,
- l'ensemble des frais seront à la charge indifféremment du vendeur ou des acheteurs, ci-dessus mentionnés.

DONNE pouvoir au Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux fins de finaliser ce projet.

3° Acceptation d'un devis complémentaire pour la réfection de la toiture du local chasse

Mme le Maire présente à l'assemblée le devis complémentaire, relatif à la fourniture de matériaux pour à la réfection de la toiture du local chasse, pour un montant HT de 192.52 €, soit 231.02 € TTC

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle la délibération n° 2016/27 du 11 mars 2016, retenant le devis de la société CHAUSSON MATERIAUX pour un montant HT de 2 204.50 €, soit TTC 2 645.40 € ;

DECIDE de retenir le devis supplémentaire de l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX pour un montant HT de 192.52 €, soit TTC 231.02 €

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et affé-

rentes.

4° Point de défense contre l'incendie (DFCI) de Mallety

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil du compte rendu du SDIS87 concernant la vérification des points d'eau « Incendie » de notre commune.

La réserve d'eau de Mallety apparaît indisponible. En effet, elle ne dispose pas de vidange et est remplie de boue. Il conviendrait de la faire curer et d'installer un système d'évacuation.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la remise en état dudit point d'eau.

Le Conseil Municipal, après concertation,

DECIDE de se renseigner sur les travaux de réfection à effectuer,

REPORTE ce point à une prochaine séance.

5° Recrutement d'un agent communal, suite un départ en retraite

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent communal part en retraite le 1^{er} octobre 2016 et qu'il conviendrait de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de recruter un (e) agent contractuel à compter du 01.09.2016,

MANDATE le Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement.

6° Assistance technique AEP

Mme Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la teneur de la convention d'assistance technique établie par l'entreprise VEOLIA.

Le Conseil Municipal, après concertation,

REPORTE de ce point à une prochaine séance aux fins de précisions.

7° Défraiement de Mr Christophe ROUX

Vu tous les travaux effectués et services rendus, par Mr Christophe ROUX, à l'aide de ses engins agricoles, pour la commune.

Mme le Maire informe l'assemblée que ces travaux ont donné lieu à un défraiement suivant tarif « Dénéigement » au 01.01.2016.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

SEANCE DU 12.07.2016

PRÉSENTS : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Mr JOUANNETAUD Cyrille, Mr BAYLE Jean, Mr PERICAUD Claude, Mr CAILLAUD Roger, Mr BRU-NEAU Pascal, Mr BAYLE Gérard, Mr ROUX Olivier.

ABSENT (S) NON EXCUSÉ (S) : Mr Christophe ROUX, Mme Mareva MORICHON

CONVOCATION DU CONSEIL : 8 juillet 2016

SESSION ORDINAIRE : ouverte à 20 heures 30

SECRÉTAIRE : Mr ROUX Olivier a été élu (e) secrétaire

PRÉSIDENCE : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Maire

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL, transmis avec la convocation précitée : adopté à l'unanimité.

Avant de commencer cette séance, Mme le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence pour Mr Luc BUISSON, décédé le 4 juillet dernier.

I - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) : CONTRAT D'ACCOM-PAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) ET CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE)

Dans le cadre des articles L. 5134-19-1 et R. 5134-14 à R.5134-17 du code du travail pris en application de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 fixant le montant de l'aide de l'état en CUI-CAE et CIE ;

Je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01.09.2016 ;

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de POLE EMPLOI, sis à BELLAC (87300) 4 ter, rue du Général Arbellot, pour le compte de l'Etat.

Vu la délibération n° 2016/063 du Conseil Municipal en date 13 juin 2016 relative à la décision de recruter un agent contractuel suite au départ en retraite d'un agent technique titulaire ;

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec POLE EMPLOI et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé une seule fois, pour une période de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention,

FIXE la durée du travail à 35 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec POLE EMPLOI pour ce recrutement ;

II - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE VENTILATION COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV), ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

Vu la délibération n°2016-35 du Syndicat Energies Haute-Vienne du 23 mars 2016 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques,

Considérant que le marché de vérification et entretien du matériel de chauffage climatisation du SEHV sera à renouveler à compter de novembre 2016,

Considérant les demandes d'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques,

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE, compte tenu de ce qui précède :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Léger-La-Montagne au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Léger-La-Montagne. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

III – INSTAURATION DU PRINCIPE D'UNE REDEVANCE RÉGLÉE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2016 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les liimi-

tes autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

Mme le Maire expose la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'instauration du principe d'une redevance pour chantier(s) provisoire(s) :

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes l'instauration de cette redevance.

IV – BAIL COMMERCIAL DE L'AUBERGE COMMUNALE, DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET VENTE DU FONDS DE COMMERCE DE L'AUBERGE COMMUNALE

1° Bail commercial pour l'hébergement touristique

Vu la délibération n° 2015/087 du 26.11.2015, du Conseil Municipal, portant sur la décision de confier l'activité « Hébergement touristique » à un tiers ;

Mme le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les modalités de la mise en gestion de ladite activité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de mandater un notaire aux fins d'établir un bail commercial de type 3/6/9

DIT que le montant du loyer sera :

- gratuit jusqu'au 31 mars 2017 et chiffré à compter du 1^{er} avril 2017 suivant l'activité,
- à terme échu, soit le 31 de chaque mois,
- soumis à la TVA,

DIT qu'un état des lieux sera établi à même date que le bail susmentionné ;

DIT, qu'à compter de la signature dudit bail, le preneur devra supporter toutes les charges afférentes à l'activité. Il règlera directement, les abonnements en cours relatifs à l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, les ordures ménagères et tous abonnements d'entretien pour le matériel ;

DIT les charges de chauffage et d'eau chaude seront facturées, sans TVA, par la commune, le 31 de chaque mois et qu'une régularisation sera effectuée le 31 décembre de chaque année ;

DIT que les assurances « locataire » seront souscrites par le preneur ;

DIT que l'entretien, la réparation ou le remplacement de tout le matériel des revêtements muraux et menuiseries intérieures sont à la charge du preneur ; le bâtiment et le matériel loué étant neuf.

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à ce bail.

2° Bail commercial pour l'auberge communale

Vu le contrat de location-gérance, signé le 21 mai 2012 ;

Vu la délibération n° 2014/072 du 24.11.2014, du Conseil Municipal, portant sur la vente du fonds de commerce de l'auberge communale et la modification de la convention de bail ;

Mme le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les modalités de modification de la convention de location-gérance de l'auberge communale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de mandater un notaire aux fins d'établir un bail commercial de type 3/6/9 ;

DIT que le montant du loyer sera :

- d'un montant HT de 450.00 €, soumis à la TVA,
- à terme échu, soit le 31 de chaque mois ;

DIT qu'un état des lieux sera établi à même date que le bail susmentionné ;

DIT, qu'à compter de la signature dudit bail, le preneur devra supporter toutes les charges afférentes à l'activité. Il règlera directement, les abonnements en cours relatifs à l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, les ordures ménagères et tous abonnements d'entretien pour le matériel ;

DIT que la commune lui facturera les charges de chauffage et d'eau chaude, pour un montant forfaitaire mensuel de 140.00 €, non soumis à la TVA, le 31 de chaque mois, en même temps que le loyer et qu'une régularisation sera effectuée le 31 décembre de chaque année ;

DIT que les assurances « locataire » seront souscrites par le preneur ;

DIT que l'entretien, la réparation ou le remplacement des revêtements muraux et menuiseries intérieures sont à la charge du preneur ;

DIT que le preneur devra laisser un droit d'accès tant par des membres de la commune que par des véhicules aux points suivants :

- à l'arrière de la salle polyvalente,
- à l'escalier en fond de jardin.

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à ce bail.

3° Vente du fonds de commerce de l'auberge communale

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2014/072 du 24.11.2014

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de faire établir le contrat de vente du fonds de l'auberge communale au 01.09.2016, par acte notarié,

CONFIRME le prix de vente, soit 10 000.00 € (Cf. annexe)

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette vente.

V – RETENUE DEVIS D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX INSTALLATIONS D'EAU POTABLE COMMUNALES

Mme le Maire présente les devis portant d'une part, sur l'assistance technique aux installations d'eau potable de la commune et, d'autre part, le bordereau des prix unitaires afférents à la réalisation de bran-

chements particuliers au réseau AEP.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter :

- le devis de l'entreprise VEOLIA, pour un coût semestriel HT de 1460.50 €, soit TTC 1752.60 € (coût annuel TTC : 3 505.20 €),
- le bordereau des prix unitaires afférents à la réalisation de branchements particuliers au réseau AEP

AUTORISE le Maire aux fins de signer la convention d'assistance technique aux installations d'eau potable de la commune, y compris le bordereau des prix unitaires, afférents à la réalisation de branchements particuliers au réseau AEP, joint en annexe à ladite convention.

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette convention.

VI – RETENUE DU DEVIS DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION AEP DE SAUVAGNAC

Mme le Maire présente les devis portant sur les travaux de réhabilitation de la station AEP de Sauvagnac

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le devis du 17.06.2016 établi par l'entreprise VEOLIA, pour un coût HT de 3 398.72 €, soit TTC 4 078.46 €

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette opération.

VII – ACCEPTATION DE MODIFICATION DE QUANTITE SUR LE DEVIS DE L'ENTREPRISE ZENNER POUR LE CHANGEMENT DE COMPTEURS AEP

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2016/039 du 8 avril 2016 portant sur la retenue du devis ZENNER pour le changement de compteurs AEP et présente le devis portant mise à jour des quantités des douilles antipollution, soit 125 unités.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le devis modifié de l'entreprise ZENNER, pour un coût HT de 7 264.28 €, soit 8 717.14 €.

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à la réalisation de cet investissement.

VIII - MOTION ASSOCIATION DE DEFENSE DES SERVICES PUBLICS ET DES USAGERS DE SAINT-SULPICE LAURIERE (POLT)

Mme le Maire donne lecture du courriel transmis le 28 juin dernier par Mr Aimé LAMARDELLE et propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

EST POUR :

- Le maintien à l'ouverture du guichet, le matin ;
- Le maintien d'une présence humaine, sur les quais, pour annoncer l'arrivée et le départ des TER (gare en courbe très prononcée) ;
- Le rétablissement de la liaison de la ligne Bordeaux-Lyon, le transport en car ne répondant pas aux besoins de notre population rurale.

IX – DEMANDE DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION TÉLÉTHON

Mme le Maire présente aux membres du Conseil les demandes de

participation à l'opération Téléthon par l'organisme suivant :

- AFMTELETHON (Coordination Téléthon de la Haute-Vienne, Ville d'AMBAZAC)

Le Conseil Municipal, après concertation,

NE DONNE pas suite.

X – QUESTIONS DIVERSES

1° Point d'eau de Mallety

Mme le Maire informe l'assemblée que Mr Michael BERRIMAN a donné son accord quant à l'utilisation, par la commune du point d'eau situé sur sa parcelle cadastrée E 604, comme point de défense incendie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

MANDATE le Maire aux fins d'établir une convention d'utilisation, par la commune, du point d'eau appartenant à Mr Michael BERRIMAN.

2° Demande de subvention de l'association du Radeau Actif

Mme Le Maire présente la demande de subvention du café associatif LE RADEAU ACTIF.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A 4 voix pour et 4 voix contre (la voix du maire étant prépondérante)

DECIDE de donner une subvention de 100.00 € à cette association.

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes au versement de cette subvention.

3° Acceptation de l'avenant n°1 relatif à réalisation de travaux supplémentaires au marché d'origine « Réhabilitation d'anciens logements en hébergement touristique » - Entreprise CEDRIC MERIGAUD

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le devis et l'avenant n° 1 relatif à la mise en œuvre de prestations supplémentaires au marché d'origine « Réhabilitation d'anciens logements en hébergement touristique » :

Lot n° 3 : Menuiseries intérieures bois : avenant de l'entreprise CEDRIC MERIGAUD, pour un montant HT de 2 078.00 €, soit TTC 2 493.60 € :

- Fourniture et pose de mobilier

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n° 1 de l'entreprise CEDRIC MERIGAUD, pour un montant HT de 2 078.00 €, soit TTC 2 493.60 €,

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes aux prestations supplémentaires au marché d'origine.

4° Fusion communauté de communes

Mme le Maire présente le rapport « Mission d'étude d'impact et assistance relative à la fusion de 3 communautés de communes » : l'Aurence Glane Développement, Monts d'Ambazac et Val du Taurion et Porte d'Occitanie, présenté lors de la réunion du 30 juin 2016.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 10.

SEANCE DU 09.09.2016

PRÉSENTS : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Mr JOUANNETAUD Cyrille, Mr BAYLE Jean, Mr PERICAUD Claude, Mr CAILLAUD Roger, Mr BRUNEAU Pascal, Mme Mareva MORICHON, Mr BAYLE Gérard, Mr ROUX Olivier.

ABSENT (S) NON EXCUSÉ (S) : Mr Christophe ROUX

CONVOCATION DU CONSEIL : 9 septembre 2016

SESSION ORDINAIRE : ouverte à 20 heures 30

SECRÉTAIRE : Mr ROUX Olivier a été élu (e) secrétaire

PRÉSIDENCE : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Maire

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL, transmis avec la convocation précitée : adopté à l'unanimité.

En début de séance, Mr LEROUGE représentant la SCI IDEFIX a exposé ses griefs à l'encontre de Mr Pascal BRUNEAU, tous deux habitants de Lasgorceix, concernant un problème d'utilisation des chemins ruraux à l'intérieur dudit village.

I – AUBERGE COMMUNALE – EXTENSION RESTAURANT

1° Choix du candidat pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant les Trois Clochers

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandissement et de mise aux normes du restaurant de l'auberge communale, et informe l'assemblée que sur les 5 demandes qui ont été transmises à des architectes, nous n'avons reçu que 2 réponses.

Après avoir rappelé les critères de choix prévus par le règlement de consultation, Mme le Maire présente une synthèse des propositions faites par les candidats.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de choisir l'agence CLARY ARCHITECTES pour un montant d'honoraires de 10% pour une mission de base complétée d'une mission DIA (relevé à la charge de la maîtrise d'œuvre) et d'une mission EXE partielle (structure, fluides et électricité). Option 1 : EXE complets : Option 2 : OPC.

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à ce choix.

2° Intervention d'un géomètre pour l'extension du restaurant communal « Les Trois Clochers »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mr LACHENY est disposé à vendre à la commune une partie de sa parcelle cadastrée A 1367. Elle demande l'accord de l'assemblée quant à l'achat et les démarches nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DONNE son accord pour l'achat d'une partie dudit terrain, cadastré A 1367, et pour engager les frais afférents à cet achat, tel que géomètre...

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette opération.

II - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2014/067 DU 16.10.2014 PORTANT INSCRIPTION DE CHEMINS AU PDIPR DE LA HAUTE-VIENNE

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le descriptif de la variante Lasgorceix – Jeanmeyrat – RD 50.

Elle rappelle le texte de ladite délibération, à savoir :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général demande des modifications sur le tracé du PDIPR « Pierre Millier ».

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relatifs aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la modification de l'inscription au PDIPR des itinéraires "Sentier de la Pierre Millier", inscrit au PDIPR en CP du 19/04/2010 et "GR de Pays des Monts d'Ambazac - étape 3", inscrit au PDIPR en CP du 05/05/2008, dont les tracés sont reportés sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.

- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

Sentier de la Pierre Millier – modification :

- CR sans nom de RD28a à p. 737/C2 - INSCRIT ;
- Annule "CR sans nom de p. 737 à 816 - C2" et remplace par " CR sans nom de p. 737 à 814 - section C2" - A INSCRIRE ;
- Annule "CR sans nom de p. 816 à 751 - C2" et remplace par " CR sans nom de p. 814 à 751 - C2" - A INSCRIRE ;
- CR de St Léger la Montagne à Lépinas de p. 93 à 97 - Z - INSCRIT ;
- Chemin d'exploitation n°8 de p. 97 à 87 - Z - INSCRIT ;
- CR de Lailoux à Lépinas de p. 1/2 à 504/B - INSCRIT ;
- CR sans nom de p. 504 à 963 - section B1 (village de Lailoux) ;
- CR de Lavedrenne à Laurière de p. 351 à 20 - A - INSCRIT ;
- CR sans nom de 1123 à 1325 - section J3 - INSCRIT ;
- CR sans nom de p. 1311 à 1305 - section J3 - INSCRIT ;
- CR sans nom de p. 1305 à RD50 (p. 1295/J) - section J3 - INSCRIT ;
- CR sans nom de RD50 (p. 441/J) à p.294 - section J1 - INSCRIT ;
- Chemin du Mazaud à Grammont de p. 488/J à 552/J - INSCRIT ;
- Annule "CR sans nom de p. 552/J1 à 27/H1" et remplace par " Chemin du Mazaud à Saignedresse mitoyen à St-Sylvestre de p. 1014 à 26- H1" - A INSCRIRE ;
- Annule "CR sans nom de 27 à 68 - H1 - Piste forestière" et remplace par "Chemin du Mazaud à Saignedresse de p. 26 à 86 - H" - A INSCRIRE ;
- CR sans nom de Marzet (p. 636/G) à p. 655/G2 - INSCRIT ;
- CR sans nom de p. 655 à 651 - section G2 ;
- CR sans nom de p. 651/G2 à 270/G1 ;
- CR sans nom de p. 270 à 340 - section G1 ;
- Annule "Piste forestière CR sans nom de p. 340 à 579 - G1" et remplace par "parcelles communes n° 104/G, p. 1085, 59, 1087, 55 et 1 - G" - A INSCRIRE ;
- CR sans nom de p. 12 à 19 - section G1 - INSCRIT ;
- (Commun GRP) CR sans nom de p. 25 /G1 à 1241/ A2 - INSCRIT ;

Liaison avec Saint-Sylvestre :

- CR sans nom de p. 106 à 462 - section H1 - INSCRIT ;
- CR sans nom de p. 461 à 450 - section H1 - INSCRIT ;

Variante Lasgorceix - Jeanmeyrat – RD 50 :

- CR sans nom de H 576 à 581, 584 à 585, 1234, 822 à 824, 838 à 842, 850 à 852, 857 à 858, 863 à 866, 873 à 877, 673 à 678, 680 à 687, 693 à 696, 699 à 704, 706 à 712, 715, 741, – Section H - A INSCRIRE ;
- CR sans nom de p.1022, 1366 – Section J - A INSCRIRE ;
- CR sans nom de p. 1223 à 1260 - J - A INSCRIRE ;
- CR sans nom de p. 1260 à 1287 - J - A INSCRIRE ;

GR de Pays des Monts d'Ambazac - étape n°3 - modification :

- Annule "CR sans nom de p. 552/H à 988/H" et remplace par "Chemin du Mazaud à Saignedresse mitoyen à St Sylvestre de p.1014 à 26- H1", "Chemin du Mazaud à Saignedresse de p. 26 à 86 - H" - communs au "Sentier de la Pierre Millier" - A INSCRIRE ;
- Annule "CR sans nom de p. 988/H à RD78" et "remplace par "parcelle Commune n° 987, 988, 978, 977, 1224, 964 et 950 - section H" et par "CR sans nom de p. 957 à 950 - H" - A INSCRIRE ;

reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autorise le Comité départemental de randonnée pédestre de Haute-Vienne, représenté par son président Mr Jean SARABEN, à baliser l'itinéraire aux couleurs GRP (jaune-rouge) ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité

APPROUVE cette modification,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014/76 du 16.10.2014

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette convention.

III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1^{ER} OCTOBRE 2016

Vu le départ en retraite de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 30 septembre 2016, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre 2016, comme suit :

- 1 adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet.

IV – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016 portant projet d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes PORTE D'OCCITANIE, L'AURENCE ET GLANE DEVELOPPEMENT ET MONTS D'AMBAZAC ET VAL DU TAURION

Vu l'article L273-11, créé par LOI n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 33 : les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Vu l'article L 2121-1 du CGCT, Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la commune au sein de ladite future communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DESIGNE les représentants de la commune au sein de la future communauté de communes « AGD, MAVAT et PORTE D'OCCITANIE » :

- Mme Gisèle JOUANNETAUD, Maire : titulaire
- Mr Cyrille JOUANNETAUD, 1^{er} Adjoint : suppléant

DIT que cette délibération sera transmise au (x) Président (s) de la future communauté de communes : AGD, MAVAT et PORTE D'OCCITANIE.

V - ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DU GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DES ECHELLES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir des parts sociales du Groupement Forestier du Bois des Echelles, lors de la prochaine assemblée générale du groupement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ADOpte cette proposition,

DIT QUE la commune sera acquéreur des parts disponibles lors de ladite assemblée.

VI - MISE EN PLACE DE DEFIBRILLATEURS

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place d'un défibrillateur à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après concertation,

DONNE son accord de principe,

MANDATE le Maire aux fins de faire établir des devis pour l'achat de ce défibrillateur et de sa maintenance.

VII – RENOUELEMENT DES PLAQUETTES DE RANDONNEE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour l'acquisition de 3 000 plaquettes de randonnées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise ITI COMMUNICATION d'un montant HT de 2 021.00 €, soit TTC 2 425.20 €

MANDATE le Maire aux fins de :

- se renseigner sur la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette acquisition,
- signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette opération.

VIII – ILLUMINATION DU BOURG POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour l'acquisition d'une guirlande « Joyeuses Fêtes » pour le Bourg.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise TRAPY-Pro d'un montant HT de 892.67 €, soit TTC 1 071.20 €

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette acquisition.

IX - QUESTIONS DIVERSES

1° Communauté de communes

Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'une convention de gestion des dossiers d'urbanisme par la DDT durant la période transitoire de la future communauté de communes devra être signée par la commune lors d'un prochain Conseil,

Puis, Mme le Maire expose aux membres du Conseil le projet de statuts de la future communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE

2° Demande de subventions

Mme le Maire informe le Conseil Municipal sur l'état d'avancement des dossiers de demande de subvention en cours.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes PORTE D'OCCITANIE a prévu à son budget 2016, la somme de 30 000.00 €, pour l'achat, d'une part, d'une bande du terrain jouxtant l'arrière de la parcelle sur laquelle est située l'auberge communale et d'autre part, de l'aménagement extérieur.

Enfin, Mme le Maire fait part aux membres du Conseil que la demande de subvention pour le perron de la mairie, au titre de la réserve parlementaire (Sénat), a été acceptée.

3° Elagage de Sauvagnac

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de faire élaguer le chemin partant de la CD 28A jusqu'à la stabulation de Mr Philippe BONNETAUD par les cantonniers

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord

PREND NOTE

4° SEHV – Eclairage public : extinctions nocturnes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'éclairage public fonctionne de façon conventionnelle 4100H par an. Ses critères qualitatifs sont définis par la norme Européenne EN 13-201 qui régit le niveau d'éclairage et impose au maître d'ouvrage d'assurer la maintenance des infrastructures en place. En revanche,

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

aucune obligation légale à éclairer les voies publiques n'est précisée, tant au niveau des normes ou arrêtés techniques, que du CGCT.

Ainsi, une coupure générale, permet de réduire la consommation électrique des installations tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Vu l'article L 2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire ;

Vu les délibérations n° 2016/021 et 2016/042, respectivement du 11/03/2016 et du 08/04/2016, portant modification de l'amplitude horaire et/ou de l'extinction de l'éclairage public ;

Vu les articles L 583-1 et L 583-2 du code de l'environnement ;

Vu l'article L 2131-2 définissant le caractère exécutoire de l'arrêté du maire :

- Définition temporelle (horaires, jours, saisonnalité, etc.)
- Définition géographique : (secteurs concernés, rues, voies, etc.)
- Date de la mise en place du dispositif.

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Considérant l'absence d'obligation générale ou inconditionnelle à mettre en place de l'éclairage sur les voiries et espaces publics.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE QUE l'éclairage public sera :

- Interrompu tous les jours de 23 h 00 à 5 h 00 dans les villages de Jeanmeyrat et Jeanmeyrat Nord, Lailoux, Lasgorceix, La Serre, Les Combes, Marzet, Saint-Pierre, Sauvagnac et Seignedresse ;
- Maintenu toute la nuit, avec une intensité lumineuse réduite, dans les villages de Lavedrenne, Leycuras, Le Bourg, Le Mazeau, Mallety aux mêmes horaires que précédemment.

Compte tenu du changement des conditions d'éclairage nocturne, il conviendra d'assurer une publicité idoine à cette modification, en dehors des strictes obligations administratives de publicité et d'affichage ; publication d'une information dans le bulletin municipal, affichage en mairie, distribution d'un tract, etc...

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette acquisition.

5° Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que Mr Jean-Pierre BOURDINAUD prend sa retraite le 30.09.2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'un cadeau à Mr Jean-Pierre BOURDINAUD, employé communal, pour son départ en retraite.

Le Conseil Municipal, délibération,

À l'unanimité,

DECIDE d'organiser une réception le 28 octobre prochain à 18 h 00, d'octroyer un cadeau à cet employé,

DIT que la dépense, d'un montant maximum de 400 €, est prévue à l'article 623 du budget principal de la commune 2016,

MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette opération.

6° Logo de St-Léger-La-Montagne

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption d'un logo pour la commune.

Le Conseil Municipal, après concertation,

CHOISI le logo en couleur avec le nom de la commune en gris.

7° Evier salle polyvalente

Mme le Maire informe qu'au vu de l'état de vétusté de l'évier de la salle polyvalente, il serait souhaitable de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après concertation,

MANDATE Mme le Maire aux fins de faire établir des devis pour cet achat.

8° Chasse

Mme le Maire présente le courrier que lui a été transmis suite aux dégâts occasionnés par les sangliers dans ses cultures.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE.

9° Evacuation des eaux usées de l'hébergement touristique

Mme le Maire informe qu'au vu de l'état de vétusté des canalisations du réseau des eaux usées de l'hébergement touristique, il serait souhaitable de le faire sonder.

Le Conseil Municipal, après concertation,

MANDATE Mme le Maire aux fins de faire établir des devis pour cette opération.

10° Lampadaire à Mallety - Eclairage du carrefour

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lampadaire de Mallety à proximité des propriétés des conjoints LENOIR et de Mr et Mme NARDOUX est aveuglé par un sapin. Il est précisé que la coupe dudit arbre est planifiée.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 45.

SEANCE DU 09.11.2016

PRÉSENTS : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Mr JOUANNETAUD Cyrille, Mr BAYLE Jean, Mr PERICAUD Claude, Mr CAILLAUD Roger, Mr BRUNEAU Pascal, Mme Mareva MORICHON, Mr BAYLE Gérard, Mr ROUX Olivier.

ABSENT (S) NON EXCUSÉ (S) : Mr Christophe ROUX,

CONVOCATION DU CONSEIL : 5 novembre 2016

SESSION ORDINAIRE : ouverte à 20 heures 30

SECRÉTAIRE : Mr Olivier ROUX a été élu (e) secrétaire

PRÉSIDENCE : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Maire

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL, transmis avec la convocation précitée : adopté à l'unanimité.

I – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSITION POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA PRISE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME (APPLICATION DU DROIT DES SOLS) ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SAINT-LÉGER-LA-MONTAGNE

Considérant que la commune de Saint-Léger-La-Montagne fera partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ; la communauté de communes « Elan Limousin Avenir Nature », à compter du 1^{er} jan-

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

vier 2017, et que de ce fait la loi ALUR lui retire la possibilité de bénéficier de l'instruction ADS par les services de l'Etat ;

Considérant néanmoins que la loi ALU offre la possibilité aux communes appartenant à une communauté de communes dont le seuil des 10 000 habitants a été franchi après l'entrée en vigueur de la loi ALUR (2014) de bénéficier d'une année supplémentaire d'instruction ADS dont les modalités sont définies par une convention de transition passée avec les services de l'Etat ;

En conséquence, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec Mr le Préfet de la Haute Vienne une convention de transition pour l'accompagnement à la prise en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Le Conseil, après délibération,

À l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à signer la convention transitoire.

II – DESTINATION DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2017

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après délibération,

A l'unanimité,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2017 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de St-Léger-La-Montagne	3A	0.88	Coupe d'amélioration	Vente
Forêt communale de St-Léger-La-Montagne	4A	1.80	Coupe d'amélioration	Vente

CHOISIT leur destination dans le tableau ci-dessus, soit : la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent. En fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

III - CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DE 1 A 30 AGENTS

1° Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Mme le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a, par courrier, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Puis, Mme le Maire informe que le Centre de Gestion a, par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 9 juin 2000 de la commune relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Assureurs : COLLECTEAM / YVELIN / AMTRUST / ACTE VIE
- Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- La nouvelle bonification indiciaire,
- Le supplément familial de traitement,
- Les charges patronales.

DIT que ce contrat est applicable aux agents :

1.1 Titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Tous risques sans franchise, sauf franchise pour arrêt en maladie ordinaire de 10 jours fermes : 5.30 %

Ensemble des garanties :

- Décès,
- Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité, paternité, adoption,
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;

1.2 Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC)

Les événements assurés sont : l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

- La formule de franchise 10 jours fermes par arrêt.
- Le taux de cotisation retenu est : 1.15 %

AUTORISE Mme le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2° Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec Collecteam pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont elle donne lecture.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec Collecteam pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de gestion avec le C.D.G. de la Haute-Vienne qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

IV - ALLOCATION INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Point annulé cf. délibération n° 2014/070 du 24.11.2014

V – DEMANDE D'ACHAT D'UN CHEMIN COMMUNAL SIS À ST-PIERRE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Mr et Mme FORGERON Denis aux fins d'acquérir le chemin public, compris entre les parcelles cadastrées section B n° 46, 41 et 43, soit une superficie d'environ 399 m² ; ledit chemin rural, étant situé au milieu de leur propriété.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de donner son accord pour la vente de ce chemin public compris entre les parcelles cadastrées section E 1003 ET 1004 représentant une superficie d'environ 399 m².

DIT QUE :

- cet accord est soumis à l'avis de l'enquête publique qui devra avoir lieu.
- l'ensemble des frais seront à la charge des demandeurs.

DONNE pouvoir au Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux fins de finaliser ce projet.

VI – CHANGEMENT DU PHOTOCOPIEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de changer l'imprimante-photocopieuse KONICA MINOLTA C 224.

Le Conseil municipal, après délibération,

À l'unanimité,

DECIDE DE :

- remplacer l'actuel photocopieur par un matériel neuf de marque KONICA MINOLTA RESEAU C 258 ;
- prendre en location ledit photocopieur pour un coût trimestriel HT de 346.00 € ;
- souscrire au contrat de maintenance présenté par la société BUREAU SYSTEMES 87, comprenant l'entretien technique (pièces et main d'œuvre) et la fourniture des consommables (hormis le papier), dont le coût est fondé le nombre de copies effectué au prix unitaire HT : soit copie noir/blanc à 0.005 € et copie couleur : 0.05 €.

MANDATE Mme le Maire pour signer les pièces utiles et afférentes à cette location.

VII – SUBVENTION AEP POUR LA JONCHERE ST MAURICE

Vu la délibération n° 2015/058 accordant une participation en fonds de concours aux travaux de suppression AEP effectués par la commune de La-Jonchère St-Maurice pour le village de Mallety ;

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de verser ce fonds de concours à la commune de La-Jonchère St-Maurice.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE et après concertation,

DECIDE de transmettre un courrier au Conseil Municipal de la commune de La-Jonchère St-Maurice aux fins de l'informer de notre insatisfaction, à savoir : les travaux effectués n'ont pas résolu les problèmes de manque de pression de tous les foyers du village. Par ailleurs, il apparaît que le regard contenant la pompe ne possède pas d'évacuation. Le problème est-il réglé ?

VIII – DEVIS VEOLIA

1° Renouvellement d'un branchement d'eau potable au Bourg

Mme le Maire présente, au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise VEOLIA concernant le renouvellement d'un branchement d'eau potable de Mr et Mme PICARD du Bourg, pour un coût HT de 2012.70 €, soit TTC 2415.24 € (devis 14.883.001.022266.87 16067).

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise VEOLIA concernant le renouvellement d'un branchement d'eau potable de Mr et Mme PICARD du Bourg, pour un coût HT de 2012.70 €, soit TTC 2415.24 €,

DIT que les travaux susmentionnés seront effectués l'an prochain et que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017 du service de l'eau.

MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes à cet investissement.

2° Remplacement d'un réducteur de pression à Jeanmeyrat

Mme le Maire présente, aux membres du Conseil, le devis de l'entreprise VEOLIA relatif au remplacement d'un réducteur de pression à Jeanmeyrat, pour un coût HT de 1065.34 €, soit 1 278.41 € (14.883.002.022266.87 16407).

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise VEOLIA relatif au remplacement d'un réducteur de pression à Jeanmeyrat, pour un coût HT de 1065.34 €, soit 1 278.41 €

DIT que les travaux susmentionnés seront effectués l'an prochain et que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017 du service de l'eau.

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes à cet investissement.

3° Achat de raccord pour le changement des compteurs d'eau

Mme le Maire présente, aux membres du Conseil, le devis de l'entreprise VEOLIA relatif à la fourniture de 50 raccords nécessaires au changement des compteurs d'eau, pour un coût HT de 250.50 €, soit 300.60 € (14.883.001.022266.87 16107).

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise VEOLIA relatif à la fourniture de 50 raccords nécessaires au changement des compteurs d'eau, pour un coût HT de 250.50 €, soit 300.60 €

DIT les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 du service de l'eau.

MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes à cet investissement.

4° Changement du réenclencheur de la station AEP de Sauvagnac

Enfin, vu la délibération n° 2016/071 du 12 juillet 2016, retenant le devis de l'entreprise VEOLIA pour les travaux de réhabilitation de la station de Sauvagnac, Mme le Maire demande à l'assemblée s'il est souhaitable de faire changer le réenclencheur (14.883002.022266.87 16037).

POINT ajourné en attente du devis d'EDF pour la mise en place d'un compteur triphasé.

IX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les demandes de subvention suivantes :

- AFMTELETHON
- SECOURS POPULAIRE

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200.00 € au SECOURS POPULAIRE,

MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes.

X – ELECTION D'UN DELEGUE PRES LE SICTOM

Vu la délibération n° 2016/017 du 11.03.2016 portant sur l'élection des délégués et des représentants du Conseil Municipal

Mme le Maire fait part à l'assemblée, qu'il convient d'élire un représentant titulaire près le SICTOM (Syndicat intercommunal de collecte et traitements des ordures ménagères, en remplacement de Mr Luc BUISSON, conseiller municipal décédé.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,

A l'unanimité

DESIGNE, en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint-Léger-La-Montagne : Mr Pascal BRUNEAU,

CONFIRME :

- Mme Gisèle JOUANNETAUD, en qualité de titulaire,
- Mrs BAYLE Gérard et Mr BAYLE Jean, en qualité de suppléant.

XI - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE LA JONCHÈRE 2015/2016

Mme le Maire présente la demande de participation aux dépenses de

fonctionnement de l'école de La-Jonchère-Saint-Maurice, pour la période de septembre 2015 à juin 2016.

Le coût total des frais de fournitures scolaires, transports RDTHV, entrées piscine, transport à la piscine et autres et séances de cinéma s'élève à 14 612.26 € pour un total de 130 élèves, soit un coût de 112.40 € par élève.

La participation se décompose, comme suit : 29 élèves (21 en primaire et 8 en maternelle) X 112.40 €, soit 3 259.60 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTE la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de La-Jonchère-Saint-Maurice, au titre de la période scolaire « septembre 2015 à juin 2016 », soit, pour un montant de 3259.60 €,

MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes.

XII – QUESTIONS DIVERSES

1° Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 (RPQS)

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre à en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

2° Dispositif départemental de soutien aux programmations culturelles des territoires ruraux

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier transmis par le Conseil Départemental concernant le dispositif départemental de soutien aux programmations culturelles des territoires ruraux.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE.

3° Candidature de Mr Bernard DUPIN, Maire de Saint-Priest-Taurion au poste de Président de la Nouvelle Communauté de Communes ELAN

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le courrier que lui a transmis Mr Bernard DUPIN.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE.

4° Déménagement des services administratifs de la Communauté d'agglomération « Limoges Métropole »

Le Conseil Municipal,

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

PREND NOTE.

5° Remerciements de l'association « Le Radeau Actif » pour l'attribution d'une subvention de la commune

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE.

6° Remerciements pour le décès de Luc BUISSON, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE.

7° Fonds de concours de la Communauté de Communes « Porte d'Occitanie »

Vu la délibération n° 2016/059 portant sur les subventions et participations de différents organismes pour les travaux d'agrandissement et les frais relatifs à l'aménagement extérieur de l'auberge communale,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes « Porte d'Occitanie » nous accorde la somme de 27 500.00 € au titre d'un fonds de concours pour les frais afférents à l'aménagement extérieur de l'auberge communale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

ACCEPTE la participation de la Communauté de Communes « Porte d'Occitanie », sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 27 500.00 € au titre des frais afférents à l'aménagement extérieur de l'auberge communale.

8° Vente du fonds de commerce et établissement d'un bail commercial pour l'auberge communale, gérée par Mr Thierry ISEL

Vu la délibération n° 2013/056 portant sur la demande d'achat du fonds de commerce de l'auberge des Trois Clochers de de Mr Thierry ISEL quant à l'achat,

Vu la délibération n° 2014/072 portant sur la vente du fonds de commerce de l'auberge communale et la modification de la convention de bail.

Vu la délibération 2016/068 portant l'établissement d'un bail commercial pour l'auberge communale,

Vu la délibération 2016/069 portant sur la vente du fonds de commerce de l'auberge communale,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des retards apportés à l'établissement des documents notariés afférents à la vente du fonds de commerce et du bail commercial de l'auberge communale.

Elle rappelle que le contrat de vente devait être établi au 01.09.2016 et demande que cette date soit repoussée en 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de reporter la date d'effet,

- du bail commercial de l'auberge communale intervenant entre Mr Thierry ISEL et la commune,

- de la vente du fonds de commerce à Mr Thierry ISEL

en 2017,

MANDATE Mme le Maire pour choisir les modalités administratives pour l'établissement desdits documents et pour signer toutes les pièces utiles et afférentes à ces opérations.

DIT que les autres points des délibérations susmentionnées sont in-

changés,

9° Retenue d'un devis pour le remplacement de l'évier de la salle polyvalente

Mme le Maire présente à l'assemblée les devis concernant la fourniture d'un évier inox, d'une plage de travail, d'un robinet-douchette et d'un poste de nettoyage pour la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise METRO pour la fourniture du matériel suivant :

- Plonge 2 bacs + égouttoir à gauche 160x70 cm
- Douchette + col de cygne KL 100
- Table inox centrale 70x70 cm
- Poste de nettoyage (enrouleur 6 m + pistolet)

Pour un montant total HT de 1 745.00 €, soit 2 094.00 € TTC

MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes à cet investissement.

10° Retenue d'un devis pour la pose de l'évier et d'un robinet mitigeur à douchette à la salle polyvalente

Mme le Maire présente à l'assemblée les devis concernant la pose d'un évier inox, d'une plage de travail, d'un robinet-douchette et d'un poste de nettoyage pour la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise LIMOTECH (non assujettie à TVA) pour la :

- pose du matériel pose d'un évier inox, d'une plage de travail, d'un robinet-douchette et d'un poste de nettoyage pour la salle polyvalente
- fourniture d'un robinet mitigeur à douchette.

Pour un montant total TTC de 359.00 €

MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes à cet investissement.

11° Date des Vœux du Maire

Le 21 Janvier 2017.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 20.

SEANCE DU 10.12.2016

PRÉSENTS : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Mr JOUANNETAUD Cyrille, Mr BAYLE Jean, Mr CAILLAUD Roger, Mr BAYLE Gérard, Mr

ABSENTS EXCUSÉS : Mr PERICAUD Claude, Mme MORICHON Mareva

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mr ROUX Christophe, Mr BRUNEAU Pascal

CONVOCATION DU CONSEIL : 6 décembre 2016

SESSION ORDINAIRE : ouverte à 9 heures 30

SECRÉTAIRE : Mr ROUX Olivier a été élu (e) secrétaire

PRÉSIDENTE : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Maire

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL, transmis avec la convocation précitée : adopté à l'unanimité.

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

I - PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS)

Mme le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet sommaire relatif aux travaux d'agrandissement de l'auberge communale ainsi que l'estimation afférente.

Le montant HT de cette estimation s'élève à ce jour à 185 000.00 € (Sic : « En effet, en l'absence d'études de sol, hypothèses des ouvrages de terrassement : le chiffrage des prestations de terrassement et d'aménagements est établi sur une base de terrain stable sans venues d'eaux, sous réserve d'ouvrages complémentaires et d'adaptations suivant la nature du terrain. »).

Le Conseil Municipal, après délibération,

À l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avant-projet sommaire relatif aux travaux d'agrandissement de l'auberge communale ainsi que l'estimation afférente.

MANDATE le Maire pour signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet,

II – CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLES ET L'ENTREPRISE POUR L'ETUDE DE SOL

1° Contrôle technique et mission SPS

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les devis, pour la mission de contrôle technique (L + LE + SEI + ATT HAND + HAND) et la mission SPS dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'auberge communale.

1.1 Contrôle technique

	HT	TTC
- APAVE SUDEUROPE SAS	1 940.00 €	2 328.00 €
- SOCOTEC	2 850.00 €	3 420.00 €
- BUREAU VERITAS.....	2 360.00 €	2 832.00 €

Le Conseil municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise APAVE pour la mission de contrôle technique dont le coût HT s'élève à 1 940.00 €, soit TTC 2 328.00 € (moins disant),

MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes à la mission de contrôle technique, dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'auberge communale.

1. 2 Mission SPS

	HT	TTC
APAVE SUDEUROPE SAS	2 905.00 €	3 486.00 €
SOCOTEC	2 400.00 €	2 880.00 €
BUREAU VERITAS.....	2 655.00 €	3 186.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise SOCOTEC pour la mission SPS dont le coût HT s'élève à 2 400.00 €, soit TTC 2 880.00 € (moins disant),

MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes à la mission SPS, dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'auberge communale.

2° Etude de sol

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour l'étude de sol, à effectuer préalablement à l'établissement du projet PRO relatif

aux travaux d'agrandissement de l'auberge communale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité

RETIENT le devis de la société COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE qui s'élève à 1 659.00 € (HT),

MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes à cette étude.

III – AUTORISATION AU MAIRE POUR EFFECTUER LES DEMARCHES PREALABLES (DIAGNOSTICS, ANALYSES) AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'AUBERGE COMMUNALE

Point annulé, Cf. point II.

IV – DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2017

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'appel téléphonique, du 2 décembre dernier, de Mme Annie VIACROZE, représentant l'ONF, à savoir : l'inscription à l'état de l'assiette fournie précédemment par l'ONF était erronée.

En conséquence, il convient d'annuler et remplacer la délibération 2016/089 du 9 novembre 2016.

Le Conseil municipal, après délibération,

A l'unanimité,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2017 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Saint-Léger-La-Montagne	4U	0.60	2ème éclaircie	Vente
Forêt communale de Saint-Léger-La-Montagne	7A	6.03	3ème éclaircie	Vente

CHOISIT leur destination dans le tableau ci-dessus, soit : la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent. En fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016/089 du 9 novembre 2016.

V - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 (RPQS)

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre à en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DIT QUE cette délibération annule et remplace la délibération N° 2016/105 du 09/11/2016.

VI – DOSSIER DE L'ALIMENTATION EN EAU DU SECTEUR LASGORCEIX-SEIGNEDRESSE

Mme le Maire rend compte à l'assemblée d'une part, des problèmes engendrés par la fuite d'eau potable, au niveau de la tourbière des Dauges, et d'autre part, de la résolution provisoire de ce problème.

Puis, Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que dans l'urgence (plus d'eau potable dans deux villages de la commune), l'entreprise VEOLIA, qui assure la maintenance de notre réseau AEP est intervenue, pour localiser la fuite, pendant plus d'une semaine. Ladite fuite était due au décollement des raccordements collés des tuyaux PVC.

Par ailleurs, Mme le Maire présente la facture de l'entreprise VEOLIA qui concerne le remplacement de la partie du réseau défaillant ainsi que l'installation de plusieurs vannes. Le montant de ces travaux, qui ont été effectués en urgence, s'élève à 7 949.63 € (HT).

Enfin, Mme le Maire explique que l'implantation de la conduite AEP située dans la Tourbière des Dauges pose problème. En effet, cette tourbière étant :

- un milieu naturel protégé, nous avons des contraintes pour y effectuer des travaux,
- un milieu humide, nous avons de grandes difficultés pour détecter des fuites.

De plus, les tuyaux PVC qui ont été mis en place en 1978, sont, pour la plupart d'entre eux, à raccordements collés, ce qui engendre un risque de nouvelles fuites. En outre, la qualité du PVC en place, peut générer, par temps chaud, la présence dans l'eau de chlorure de vinyle monomère (CVM).

En conséquence, il convient d'abandonner, dans les meilleurs délais, la conduite existante et de créer une alimentation par le raccordement

du réseau de Lasgorceix à Seignedresse. A cette fin, il a été demandé une étude de faisabilité à l'entreprise LARBRE INGENIERIE, concernant cette modification d'alimentation en eau. Le coût HT de cette étude s'élève à 5 600.00 €, dont détail ci-dessous :

- Etude de faisabilité	: ..1 925.00 €
- Assistance pour la passation du contrat de travaux	:1 575.00 €
- Suivi des travaux	: ...1 575.00 €
- Assistance pour la réception des travaux	:525.00 €

Soit un total TTC de 6 720.00 €

Mme le Maire précise d'une part, que l'étude relative à ces travaux fait apparaître une estimation sommaire du coût HT de cette opération à 123 300.00 €, soit TTC 147 960.00 € et, d'autre part, que le Conseil Départemental et l'Etat (DETR) ont donné leur accord verbal quant à l'attribution d'une subvention.

Elle demande au Conseil Municipal si la commune doit s'engager dans ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

VALIDE la décision prise pour les grosses réparations effectuées, dans l'urgence, par la société VEOLIA pour un montant HT de 7 949.63 €.

RETIENT le devis de l'entreprise LARBRE INGENIERIE pour un montant HT de 5 600.00 €, soit TTC 6 720.00 €

DECIDE de :

- d'abandonner, la conduite existante et de créer une alimentation par le raccordement du réseau de Lasgorceix à Seignedresse, pour un montant HT de 123 300.00 €, soit TTC 147 960.00 €
- demander une subvention près le Conseil Départemental, l'Etat et l'Agence de l'Eau.

MANDATE Mr le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes à ce projet.

VII – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 898 386.00 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du montant budgétisé pour les dépenses d'investissement de 2016, soit :

Chapitre 20 :	néant
Chapitre 21 :	7 000.00 € X 25 % = 1 750.00 €
Chapitre 23 :	891 386.00 € X 25 % = 222 846.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses

VIII – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'EXERCICE 2017

Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs communaux pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

1° Tarifs du service de l'eau

1.1 Remplacement de compteur gelé

- Prix égal au coût d'achat d'un nouveau compteur, si la pose est effectuée par les employés municipaux,
- Prix égal au coût total d'intervention si une entreprise doit être mandatée.

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

1.2 Nouveau branchement

2016 2017

- Prix coûtant.

1.3 Suspension ou résiliation

- Fermeture de la vanne :.....30.00 €.....Inchangé
 - Ouverture de la vanne :.....30.00 €.....Inchangé
 - Résiliation avec retrait de compteur :..... 60.00 €.....Inchangé

1.4 Prix de l'eau : consommation 2016

- Abonnement :.....35.00 €.....Inchangé
 - Location du compteur :..... 12.00 €.....Inchangé
 - Prix du m3 :..... 1.02 €..... 1.05 €

DECLARE que les tarifs susmentionnés sont applicables à compter du 01.01.2017.

2° Tarifs de la gestion des cimetières

2.1 Concession

- Cimetière (le m²) :.....58.00 €Inchangé
 - Columbarium 15 ans :..... 250.00 €.....Inchangé
 - Columbarium 30 ans :..... 400.00 €.....Inchangé

2.2 Taxe funéraire

- Ouverture ou fermeture de caveau : 80.00 € 90.00 €

2.3 Caveau communal

- Forfait 6 mois :.....45.00 €.....Inchangé
 - Jour supplémentaire :.....4.00 €.....Inchangé

2.4 Nettoyage caveau ou tombe

- Forfait par caveau ou tombe: 120.00 € Inchangé

DECLARE que les tarifs susmentionnés sont applicables à compter du 01.01.2017.

3° Tarifs du gîte rural « Logement Mairie »

- La nuitée :.....75.00 €.....Inchangé
 - La semaine :.....275.00 €.....Inchangé
 - Le mois :.....400.00 €.....Inchangé
 (loyer 300.00 € + charges 100.00 €)
 - Caution :.....500.00 €.....Inchangé
 (quel que soit la durée ou période)

L'électricité et le chauffage étant inclus dans le prix de la location, hormis la location au mois.

La caution étant, après l'état des lieux de sortie, soit rendue, soit conservée trente jours si des dégradations sont constatées. Un titre de recettes sera émis sur le montant des travaux facturés avec renvoi de la caution annulée dès paiement.

DECLARE que les tarifs susmentionnés sont applicables à compter du 01.01.2017.

4° Tarifs de la salle polyvalente

	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	Caution
◆ Associations communales			
• 2016	Gratuit	Gratuit	Néant
• 2017	Inchangé	Inchangé	Inchangé
◆ Auberge des Trois Clochers			
• 2016	150.00 €	75.00 €	Néant
• 2017	Néant.....	Inchangé	Inchangé
◆ Associations cantonales			
• 2016	150.00 €	75.00 €	Néant
• 2017	Néant.....	Inchangé	Inchangé

◆ Habitants de St-Léger

• 2016 150.00 €..... 75.00 € 600.00 €
 • 2017 Inchangé Inchangé1 000.00 €

◆ Autres

• 2016 380.00 €..... 190.00 € 600.00 €
 • 2017 Inchangé Inchangé1 000.00 €

Le chauffage et la climatisation sont inclus dans le prix de la location

DECLARE que les tarifs susmentionnés sont applicables à compter du 01.01.2017.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

5° Tarifs de déneigement

Tarif horaire HT du déneigement des voies communales :

• 2016 : 62.00 € 2017 : 65.00 €

DECLARE que ces tarifs sont applicables à compter du 01.01.2017.

IX – PARTICIPATION EN FONDS DE CONCOURS AUX TRAVAUX DE SURPRESSION AEP EFFECTUÉS PAR LA COMMUNE DE LA-JONCHÈRE-ST-AURICE POUR LE VILLAGE DE MALLETY (COMMUNE DE ST-LÉGER-LA-MONTAGNE)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Trésorerie de Bessines Sur Gartempe, il y a lieu de réactualiser la délibération n° 2015/064 du 29.06.2015 aux fins de mandater le

fonds de concours que nous avons accordé à la commune de La Jonchère St Maurice pour les travaux de surpression AEP au village de Mallety sur le budget communal 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de réactualiser la délibération n° 2015/064 du 29.06.2015, comme ci-dessous :

« Mr le Maire rend compte à l'assemblée de sa rencontre avec Mr Jean-Marie HARRY, Maire de la commune de La-Jonchère-St-Maurice concernant le manque de pression dans le réseau AEP du village de Mallety et souligne que depuis plusieurs années les habitants de Mallety ont des problèmes de manque de pression.

Afin de remédier à cette situation, la commune de La Jonchère va procéder à des travaux de surpression sur l'ensemble du réseau qui nécessitera des créations et des reprises de canalisation.

Puis, Mr le Maire précise qu'une convention intervient, depuis 1981, entre les communes de La Jonchère et de St-Léger, par laquelle la commune de La Jonchère doit alimenter en eau potable les habitants du village de Mallety, en contrepartie de la création de captages sur notre commune.

Enfin, Mr le Maire présente le devis d'un montant HT de 54 000.00 €, soit TTC 64 800.01 €, retenu par la ladite commune, pour la pose d'un réseau sur pressé et la reprise de branchements et précise que, compte tenu du caractère exceptionnel des travaux à effectuer, Mr Jean-Marie HARRY sollicite une participation financière de la commune de St-Léger-La-Montagne.

Mr HARRY demande également l'autorisation d'effectuer des travaux sur notre voirie communale.

Le Conseil municipal, après délibération,

A l'unanimité,

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'autoriser la commune de La Jonchère à effectuer des travaux sur notre voirie communale, sachant que les frais de remise en état seront supportés par leurs soins.

A 5 voix pour et 4 voix contre

DECIDE :

- de participer en fonds de concours à ces travaux à hauteur de 3 000.00 €,-
- d'amortir cette opération sur 6 ans,
- de procéder à des virements de crédit pour l'équilibre du budget de la commune, comme suit :

Objets des dépenses	Diminution sur crédit déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Immobilisations corporelles en cours (P0166 – Hébergement touristique)	231	3000.00		
Subv. Equipements, bâtiments et installations			20412	3000.00

MANDATE le Maire aux fins de signer toutes les pièces utiles et afférentes. »

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/064 DU 29/06/2015.

X – QUESTIONS DIVERSES

1° Détermination prix d'achat d'une partie d'un terrain sis au Bourg de la commune, propriété de Mr André LACHENY, cadastré A 1367 (138 m²)

Vu délibération N° 2016/079 du 09/09/2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acheter une partie du terrain, sis au Bourg, cadastré A 1367, appartenant à Mr André LACHENY.

Vu la modification parcellaire cadastral établie le 7 décembre 2016 par la S.E.L.A.R.L. BRISSET VEYRIER MESURES,

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix d'achat à proposer à Mr André LACHENY, pour une partie de la parcelle A 1367, soit 138 m².

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de proposer à Mr André LACHENY, le prix de 3.00 €/ m2, soit un montant de 414.00 €

DIT que la dépense sera prévue au budget de la commune 2017.

DIT que cette acquisition se fera par acte administratif.

MANDATE Mme le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes.

2° Demande d'attribution d'une subvention

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la demande de subvention du Planning familial de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après concertation,

A l'unanimité,

NE DONNE PAS SUITE

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 25.

INFOS DIVERSES

ENCOMBRANTS

Dates de ramassage des encombrants au 1^{er} semestre 2017

Jeudi 9 mars et lundi 29 mai

Les encombrants doivent être déposés sur le bord de la route avant 8 h 00, horaire de début de collecte.

Merci de vous inscrire à la mairie, au moins 2 jours pleins avant la date de la collecte en précisant la nature et le volume des encombrants.

ORDURES MENAGERES

Informations du SICTOM de la région de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Syndicat Intercommunal Mixte de Collecte et de Transport des Ordures Ménagères ☒ ZA La Croix du Breuil - 87250 BESSINES s/G

☎ 05 55 76 09 45 ☎ 05 55 76 62 77

Email : sictom.bessines@wanadoo.fr

MISE A JOUR DES FICHIERS DE FACTURATION

N'attendez pas d'avoir reçu votre facture pour communiquer les éléments servant à l'établissement de la redevance des ordures ménagères.

Extrait du règlement de facturation

(Ce règlement est consultable dans son intégralité auprès de votre Mairie ou du SICTOM)

Article 6 : La facturation résulte d'un fichier mis à jour, chaque début d'année, par la mairie de résidence de l'usager (entre le 15 janvier et le 31 mars). Après cette date et avant l'émission des factures (soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin), les modifications sont à signaler au SICTOM.

Chaque redevable (particuliers et professionnels) devra donc indiquer tous les changements apportant une modification à l'établissement de sa facturation par rapport à l'année antérieure et fournir le justificatif correspondant, soit auprès de sa mairie ou du SICTOM (en fonction des dates indiquées ci-dessus) :

- changement du nombre de personnes vivant au foyer (en plus ou en moins)
- changement de critère : résidence principale ou secondaire ou immeuble vacant (vide de meubles)
- vente : date et nom des nouveaux propriétaires.

Depuis le 1er janvier 2011, la facture des logements en location est établie au nom des propriétaires, ils appartiennent à ceux-ci de faire la déclaration des renseignements nécessaires à l'établissement de la facturation selon les conditions indiquées ci-dessus. La redevance des ordures ménagères est une charge locatives.

Les factures émises ne seront pas automatiquement rectifi-

fiées s'il s'avère que le redevable n'a pas donné les informations en temps utile (changement de situation intervenu avant la date d'émission des factures et non communiqué).

Votre poubelle n'a pas été collectée... Pourquoi ? **Veillez vérifier son contenu, elle doit contenir seulement des déchets ultimes.** Les agents ont pour consigne de ne pas effectuer le ramassage s'ils constatent un élément non conforme : le plus fréquent est la présence de verre- mais aussi des déchets verts, ferraille, gravats, etc... **Il en est de même pour les conteneurs publics qui doivent contenir que des sacs fermés de déchets ménagers ultimes.** Rappelons que toutes les incivilités sont des charges supplémentaires pour les communes.

Programme prévisionnel de rattrapage des jours fériés du 1^{er} semestre 2017

Lundi 17 avril Mercredi 19 avril
 Lundi 1^{er} mai Mercredi 3 mai
 Lundi 8 mai Mercredi 10 mai
 Lundi 5 juin Mercredi 7 juin



SERVICES SOCIAUX

Maison du Département
 6 bis, avenue de la Libération
 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE
 05 55 76 66 60

Horaires d'ouverture :

8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 17 h 30
 (16 h 30 le vendredi)

Permanences de l'assistante sociale :

Mme BOURDIER Julie

- Le 1^{er} et 3^{ème} mardi de 9 h 00 à 12 h 00 à la **Mairie de St-Sulpice-Laurière**
- Le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 sur rendez-vous à la **Maison du Département de Bessines-sur-Gartempe**
- Le vendredi matin de 9 h 00 à 12 h 00 à **Laurière**

Consultation de nourrissons :

Médecin PMI : **Docteur PEIFFER Michelle** - Puéricultrice : **Mme BARGY Marie-Hélène**

- Le vendredi de 9h à 12h sur rendez-vous à la **Maison du Département de Bessines-sur-Gartempe**

Permanence de la référente autonomie :

Mme LAZZARINI Corinne

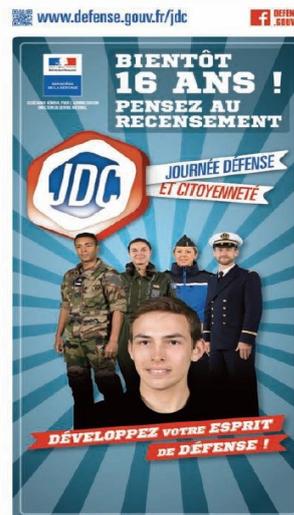
- Le 1^{er} mardi du mois de 14 h 00 à 17 h 00 à la **Mairie de Laurière**
- Le vendredi de 14 h 00 à 16 h 00 à l'antenne sociale de la **Maison du Département de Bessines-sur-Gartempe**

Permanence téléphonique de la conseillère en économie sociale et familiale :

Mme AUBARD Stéphanie

- Le mercredi de 8 h 30 à 10 h 30.

SERVICE NATIONAL



Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou sur le site internet :

<http://www.mon-service-public.fr>, en se créant un espace personnel.

Cette démarche doit s'effectuer le mois du 16^{ème} anniversaire et dans les trois mois suivants.

A l'issue de cette démarche, la maire remet une attestation de recensement qui doit être impérativement conservée dans l'attente de la convocation à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

Centre du Service National (C.S.N.)

88, rue du Pont Saint-Martial
 87000 Limoges

Accueil téléphonique uniquement au 05 55 12 69 92 :

Du lundi au jeudi de : 08 h 30 à 11 h 45 / 13 h 30 à 16 h 00

Le vendredi de : 08 h 30 à 11 h 45 / 13 h 30 à 15 h 30

csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr

A.F.R.P.A.



(Association en Faveur des Retraités et Personnes Agées)

Vous avez du temps libre, envie de donner un coup de main et vous possédez une voiture...

DEVENEZ

CHAUFFEUR

BENEVOLE



Ce service est fondé sur le bénévolat.

Il permet aux personnes de plus de 60 ans de se déplacer pour des rendez-vous importants de la vie courante grâce à votre action.

Pour toute information, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'association au **05 55 71 49 86**

ASSAT



(Association de Solidarité et d'Aide par le Travail)

Ei de la Gartempe

2 formules à votre service



repassage

ménage



bêchage

Taille de haie

débroussaillage



tonte de pelouse



petits travaux intérieurs

manoeuvre bâtiment

manutentionnaire

Devis gratuit

Particuliers : 50% de réduction d'impôts sur le revenu



INFOS DIVERSES

1. Mise à disposition de personnel

Particuliers, vous avez besoin d'une aide pour du **ménage, repassage, jardinage**, rentrer du bois, **tondre la pelouse**, bêcher, **tailler vos haies**... Vous avez le matériel.

Entreprises, Collectivités, une partie de votre personnel est absent ou vous rencontrez un **surcroît d'activité** ponctuel.

Simplicité : l'ASSAT reste l'employeur du personnel mis à disposition. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Souplesse : Vous nous sollicitez ponctuellement, pour une heure minimum, ou régulièrement.

L'ASSAT est une association Loi 1901 dont le but est de lutter contre le chômage et l'exclusion.



Pour mieux vous aider à trier, de nouveaux conteneurs de tri ont été installés au Mazeau sur Saint-Léger-La-Montagne

Chers concitoyens,

Afin de vous apporter un meilleur service de proximité, St Léger la Montagne et le SYDED ont mis en place de nouveaux points d'apport volontaire sur votre commune.

Ils se situent au Mazeau.

Le tri est un geste utile qui permet **d'agir concrètement et positivement sur l'environnement et sur notre cadre de vie**.

Le tri **permet d'économiser les ressources naturelles** comme le pétrole pour le plastique ou le bois pour les cartons et les papiers. Il permet également de fabriquer de nouveaux objets.

Enfin, trier a une **répercussion immédiate sur le budget du service Environnement**. Plus vous trie, plus vous limitez l'augmentation des coûts annuels.

2. Intervention avec matériel

Vous nous confiez la réalisation de petits travaux : **taille de haie**, débroussaillage, **tonte de pelouse**, petite maçonnerie, taille d'arbres fruitiers, petits travaux de peinture, **papier peint, clôture, nettoyage haute pression, débarras**...

Un encadrant technique intervient avec le matériel nécessaire, avec un ou plusieurs salariés en parcours d'insertion.

Vous êtes demandeur d'emploi :

inscription sur rendez-vous, à Bessines -Sur-Gartempe ou à Bellac.

L'ASSAT 184, rue Georges Brassens
87250 BESSINES SUR GARTEMPE
☎ 05 55 76 13 40



Trois conteneurs sont donc mis à votre dispositions :

- **Le bleu** pour les papiers (prospectus, livres, publicités, enveloppes, journaux, magazines, cahiers, courriers)

- **Le jaune** pour les emballages ménagers (boîtes et emballages en cartons, boîtes et emballages métalliques et les bouteilles et les flacons en plastiques)

- **Le vert** pour le verre (bouteilles, pots et bocaux en verre)

Prenez le tri en marche !

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

**SYDED de la Haute-Vienne - www.syded87.org -
N° vert (gratuit) 0800 30 34 37**

LE MOT DES ASSOCIATIONS

ACCA

Chers amis,

Nous arrivons déjà aux fêtes de fin d'année et donc à mi-parcours de notre saison de chasse. A ce stade de la saison, nous avons prélevé pas loin de 85 sangliers, une vingtaine de chevreuils et environ 6 renards.

Nous sommes conscients qu'il y a encore quelques dégâts causés par les sangliers, mais nous mettons tout en œuvre pour diminuer cela afin que



cette situation redevienne raisonnable.

Cette saison, encore, nous avons eu d'importants dégâts sur nos amis les chiens. C'est pour cela que j'aimerais que l'on ait une petite pensée pour eux, car la chasse n'est rien sans eux.

Cet été, nous avons organisé notre traditionnel ball-trap et toutes les conditions étaient réunies pour que ce soit une belle réussite. Fin août, nous avons invité la municipalité à admirer les travaux de rénovation de notre local de chasse. Cette visite s'est terminée par un pot de l'amitié où chaleur et con-



LE MOT DES ASSOCIATIONS

vivialité étaient présentes.

Nos prochaines manifestations : le 25 mars 2017, un concours de belote et, le 11 juin 2017, notre vide grenier.

Tous les membres de l'A.C.C.A. se joignent à moi pour vous souhaiter à toutes et tous, ainsi qu'à vos proches de joyeuses fêtes de fin d'année et une bonne année 2017.

Mr Thierry MANDON, Président de l'A.C.C.A.

COMITE DES FETES



Le 5 décembre dernier, l'année festive 2016 prenait fin avec le traditionnel repas des aînés animé pour la 3^{ème} année consécutive par le groupe CAMPANELLE DANSE, qui a ravi le public avec les somptueuses robes de ces dames. Entre chaque tableau, Jean-Paul LEYCURAS faisait danser les convives et animait cette journée avec beaucoup de talent. Un grand merci aux organisateurs, aux serveuses et serveurs, aux animateurs et aux convives pour la réussite de cette belle journée.

Les autres festivités de cette année 2016 ont connu leur habituel succès. Tout d'abord, la choucroute, que le « Chouchou » nous cuisine avec une infinie compétence, a régalé nos palais.

Le feu de la Saint-Jean et le feu d'artifice illuminent toujours le ciel de leurs milliards d'étincelles et ravissent les spectateurs ; petits et grands.

Quant au cochon farci du mois d'août que Chouchou et Bernard nous préparent, depuis la veille, avec soin ; on en redemande.



En conclusion, nous remercions vivement les organisateurs et les participants pour la réussite de ces manifestations. Continuez !!!

Meilleurs vœux et bonne et heureuse année pour le nouvel an qui approche à grands pas.

Bonne année festive 2017, votre Président

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Si vous avez envie de gymnastique venez à Saint-Léger-la-Montagne. Pourquoi ?



La salle est agréable et vous trouverez des animatrices spéciales. Entendez par-là qu'elles ne hurlent pas les mouvements à faire comme les sergents américains dans les films.

Elles ne crient pas les jeunes à gauche, les vieux à droite. Elles ont une voix calme et surtout elles sont attentives ; "ne fais pas ce mouvement pour ton

dos!" Elles connaissent chacun et chacune d'entre nous avec nos faiblesses. L'ambiance est sérieuse, mais le rire, la joie et, la peine parfois, sont partagés

Bravo à Cindy qui assure avec compétence une grande partie des séances. Merci à elle d'avoir commencé la formation qui lui permet maintenant d'animer légalement.

Venez avec nous, vous ne le regretterez pas.

Nelly Vincent

LOU AMIS



Après la pause de l'été, l'association Les Amis de Saint-Léger a repris ses activités en organisant une sortie en car le 3 septembre pour se rendre au ZOO PARC de BEAUVAL. Nous avons bénéficié d'une belle journée ensoleillée pour visiter ce parc de 30 hectares, qui héberge 5 700 animaux. Nous avons pu y admirer, en particulier, les grands pandas, les immenses aquariums, les volières d'oiseaux exotiques... Nous avons tous été impressionnés par les magnifiques spectacles : « Les maîtres des Airs » et « L'Odyssée des Lions de Mer ».



Le gala de l'association s'est déroulé le 8 octobre devant un public nombreux. Pour animer notre 18^{ème} soirée de gala, cette année, nous avons invité l'excellent Jean-Pierre VIRGIL, que nous avons déjà eu le plaisir d'apprécier en 2010. Cet artiste, qui nous a interprété des chansons de son nouveau tour de chant, a été longuement applaudi par tous les invités.

Le 20 novembre, nous nous sommes retrouvés au restaurant de La Chanterelle pour fêter les 95 ans de notre ami Gaston, ménétrier au groupe Lou Amis, depuis sa création en 1984. Le chef Franck, nous avait préparé un excellent repas. L'après-midi s'est terminée en musique et en chansons.

Notre assemblée générale s'est tenue le 12 novembre à la salle polyvalente. Le bilan est satisfaisant et le bureau demeure inchangé.

Le repas de Noël, le 17 décembre, a réuni 54 convives. Le père Noël a rendu visite aux enfants et leur a apporté des cadeaux. Après un convivial apéritif, tous se sont retrouvés autour d'une bonne table. Ils se sont régalés avec le délicieux repas, préparé et servi par l'auberge des Trois Clochers.



Nous nous réunirons le dimanche 22 janvier 2017 à midi, à

LE MOT DES ASSOCIATIONS

la salle polyvalente, pour fêter les Rois au cours d'un amical déjeuner et partager la fameuse galette. Les personnes, qui souhaiteraient se joindre à nous, seront les bienvenues.

Le loto annuel aura lieu le 11 mars 2017, également à la salle polyvalente, à 21 h 00 avec de nombreux lots de valeur et des parties gratuites pour les enfants.

En juin, une soirée « Grillades » est prévue à l'auberge des Trois Clochers.

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous et meilleurs vœux pour 2017.

TONUS VETERANS CLUB



Depuis notre sortie au château d'Auzers en Auvergne où, après une visite très intéressante grâce à notre guide, nous avons déjeuné tels des châtelains dans la salle à manger, et une croisière sur la Dordogne à hauteur du barrage de Bord-les-Orgues, notre Club a repris ses activités normales.

Cet été, le terrain que RiRi met à notre disposition a retenti des éclats de rires des boulistes toujours aussi fervents de nos parties de pétanque. D'autre part, quelques "pots" de bienvenue, d'anniversaire et de clôture de la saison viennent donner à ces manifestations un air de convivialité.



Et, comme chaque année, le nouvel exercice commence par l'Assemblée Générale. Celle-ci a eu lieu le jeudi 15 septembre et a réuni de nombreux adhérents. Dans une très bonne ambiance, il a été procédé à la lecture du rapport moral, du compte-rendu d'activités et du rapport financier qui ont été approuvés à l'unanimité. Le Bureau a également été reconduit à l'unanimité.



Enfin, pour terminer la séance comme il se doit nous avons dégusté de délicieuses tartes multi-fruités accompagnées de quelques "bulles" (avec modération) et autres boissons chaudes ou froides.

Nous avons ensuite repris nos séances de jeux, le jeudi après-midi, tous les quinze jours avec une trentaine de joueurs et toujours le même bonheur.

Une fois encore, merci à Madame le Maire et à son équipe municipale pour les aides apportées à la bonne marche de

notre Club.

Nous profitons de cet article pour souhaiter à tous une bonne année 2017, du bonheur bien sûr mais surtout une santé la meilleure possible.

Nicole Portier, Présidente

VTT RANDO CLUB



SAINT-LEGER
LA-MONTAGNE

Cette année la Rando des Trois clochers a eu lieu le 20 novembre à Saint-Léger-La-Montagne. Cette rando était composée de 3 circuits VTT ; 35 km, 25 km et 14 km et de 2 circuits pédestres ; 12 km et 15 km. Nous avons eu 300 participants. Leur nombre a été en deçà de ce que l'on avait espéré.

Nous attendons de nouveaux membres ainsi que de nouveaux partenaires.

Un grand merci à Angélique et Thierry, gérants des Trois clochers pour leur important sponsoring au profit de notre association. Merci, également, à la municipalité pour son soutien.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une très bonne année 2017.

Christophe MARTIN

NATURE ET PATRIMOINE



Nature et Patrimoine est satisfaite d'avoir édité la carte en indéchirable de tous les circuits balisés du secteur de l'ancien canton de Laurière et de Saint-Goussaud. Chacun peut se la procurer, au prix de 12 euros à la mairie de Saint-Léger ou à la Tourbière des Dauges.

Nous nous devons ensuite de baliser à nouveau différents circuits car de bons balisages attirent les randonneurs :

Le circuit jaune a été tout repris, avec sa belle variante passant par Lasgorceix et le Moulin de Jeanmeyrat.

Le circuit bleu est, également, repris entre la Serre, Lépinas et La Palou, il sera poursuivi lorsque le temps sec reviendra !!!

Tous les bénévoles sont les bien venus et nous contactent par le site de l'asso « nature-lauriere.asso.fr » ou en nous rejoignant à l'une de ces manifestations qui sont ouvertes à tous :

Retrouver sur notre site www.nature-lauriere.asso.fr

e-mail : asso.naturepatrimoine87@gmail.com

-- **Atelier de danse folk** à la salle polyvalente de **Saint-Sulpice-Laurière** : tous les mercredis de **20 h à 22 h**, sauf vacances scolaires ;

-- **Permanences « généalogie »** : **14 h 30 - 17 h**, 1, route de Bersac à **Laurière**. Reprise le 19 novembre. Renseignements et confirmation au 05 55 14 84 36 ou 06 07 10 03 07

LE MOT DES ASSOCIATIONS

2017

• **Dimanche 29 Janvier** - **La-Jonchère-Saint-Maurice** : balade de fin de mois, rendez-vous à **14 h** devant l'église, gratuit et ouvert à tous.

• **Dimanche 26 février** - **Laurière** : balade de fin de mois,

rendez-vous à **14 h** devant l'église, gratuit et ouvert à tous.

• **Samedi 4 mars** - **Jabreilles-les-Bordes** : assemblée générale à 14 h suivie d'une conférence sur les fouilles de Grandmont par M RACINET.

LE MOT DE LA MAISON DE LA TOURBIÈRE



Gyrobroyage du Puy long



Cet automne, l'équipe technique du Conservatoire s'est attaqué à un emblème du site : le Puy rond. Ce communal jadis boisé en Pins sylvestres a subi en 1999 les « affres » de la tempête.

En 2001, le Conservatoire désigné par l'Etat, gestionnaire du site, entreprit d'y restaurer la lande sèche en terminant l'abattage des arbres encore debout et en les exportant par traction animale.

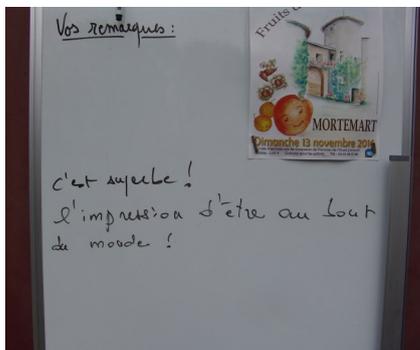
Cette lande s'est ainsi épanouie durant une quinzaine d'années, assez mal pâturée par les vaches présentes sur le site. C'est pourquoi le Puy rond a été entièrement gyrobroyé, pour rajeunir les espèces typiques des landes qu'il abrite : bruyères, Callune et ajonc.

Fréquentation de la maison de la réserve

Belle fréquentation estivale cette année à la maison de la réserve, sans que l'on puisse en expliquer les raisons : un regain d'intérêt pour les destinations bucoliques...

La communication a été la même, mais plus de 1000 personnes ont passé la porte en juillet et août sans que l'on puisse vraiment estimer la réelle fréquentation sur le site ; un éco-compteur devrait être posé sur le chemin de découverte l'année prochaine. Même constat pour les animations qui ont attiré plus de 220 personnes.

Une exposition était proposée aux visiteurs, gracieusement prêtée par les Croqueurs de pommes du Limousin, association nationale avec des déclinaisons régionales, pour la sauvegarde des variétés anciennes de fruitiers. Un tableau a été disposé sur la porte d'entrée, pour afficher les dates des manifestations et aussi recueillir les remarques des visiteurs.



Joëlette

C'est grâce à une fondation suisse que le Conservatoire a pu se doter de cette machine, qui rend possible la visite des milieux naturels à des personnes à mobilité réduite.



La personne en question doit être accompagnée de 2 adultes valides : l'un devant et l'autre derrière pour assurer la stabilité de l'ensemble et la traction. Lors de montées ardues, une assistance électrique est prévue.

A réserver préalablement à la bonne saison à la maison de la réserve. Cet outil participe à la politique d'accueil du public mis en place ici par le Département de la Haute-Vienne et l'Europe.

Randonnée gourmande

Organisée par le comité des fêtes de St Léger la Montagne, Le 10 septembre dernier, cette randonnée a accueilli une cinquantaine de personnes.



Au programme, un circuit d'une quinzaine de km agrémenté de sites Conservatoire : tourbière de Malley, les Combes Puy Chaffou, la Serre.

Une pause gourmande était prévue au village des Combes, parfaitement achalandée par l'Auberge des 3 clochers. Moment festif et convivial au cours duquel d'espiègles randonneurs ont subtilisé les chaussures du Conservateur, l'obligeant à poursuivre la randonnée en « tong », si ce dernier n'avait été in extremis sauvé par une âme charitable (merci Gisèle...)

PROGRAMME FESTIF

ACCA		V.T.T RANDO CLUB	
25.03.2017	Concours de belote	02.02.2017	Jeux
11.06.2017	Vide grenier	16.02.2017	Jeux
ANCIENS ECOLIERS		02.03.2017	Jeux
20.05.2017	Repas annuel	16.03.2017	Jeux
COMITE DES FETES		30.03.2017	Jeux
14.01.2017	Assemblée générale	06.04.2017	Repas annuel
25.02.2017	Choucroute	13.04.2017	Jeux
24.06.2017	Feu de la St-Jean	27.04.2017	Jeux
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE		11.05.2017	Jeux
15.06.2017	Assemblée générale	18.05.2017	Jeux
LOU AMIS		01.06.2017	Jeux
22.01.2017	Galette	15.06.2017	Jeux
11.03.2017	Loto	22.06.2017	Jeux
TONUS VETERANS CLUB		29.06.2017	Activité à définir
05.01.2017	Galette	COMMUNE	
19.01.2017	Jeux	21.01.2017	Vœux du Maire

NOUVEAUX ARRIVANTS ET ETAT CIVIL

Nouveaux arrivants

◆	AUBANEL Claire et FRECHIN Fabien à Leycuras (anciennement famille DELAGE)
◆	MARRAKCHI Yasmine et HENON Joseph au Moulin de la Filature (anciennement Famille Humbert)
◆	PAROUTY Elise et LEGOFF Alexis à Malley
◆	LIÈNARD CLAUDE à Lailloux
◆	NADAUD Justine et LECOMTE Valérian à Lavedrenne (anciennement L'HOIRY Florence et BARBARIN Raphaël)
◆	BLOOMFIELD Sarah et Adam à Lailloux (anciennement famille PICHET)

Etat civil

Naissance

- ◆ LARRAUD Léa, le 22 septembre 2016 (Le Mazeau)

Mariage

- ◆ SURJOURS Benoît et LE TOUTEN Séverine, le 18 août 2016 (Lailloux)

Décès

- ◆ BUISSON Luc, le 4 juillet 2016 (Jeanmeyrat)
- ◆ PERUSSON Gaston, le 20 juillet 2016 (Jeanmeyrat)
- ◆ JEANNE Georges, le 21 octobre 2016 (Les Combes)
- ◆ JANICOT Robert, le 14 novembre 2016 (Les Combes)
- ◆ FONDANAICHE Bernard, le 11 novembre 2016 (Le Mazeau)
- ◆ LEFORT René, le 17 décembre 2016 (Les Combes)
- ◆ CARO Paul, le 25 décembre 2016 (Lailloux)
- ◆ Camille TROUBAT, épouse PICHET, le 29 décembre 2016 (Lailloux)

NOUVEAUX ARRIVANTS ET ETAT CIVIL

Communiqué du Conseil Municipal

Le 4 juillet 2016, c'est avec une grande émotion que nous apprenons le décès de Luc BUISSON. Cet homme de conviction, d'amitié et de simplicité était membre de notre Conseil Municipal depuis 1997. Il a effectué 2 mandats d'adjoint au Maire au sein de notre commune. Nous adressons à sa famille nos plus sincères condoléances.

Notre ami, René LEFORT, nous a quitté accidentellement le 17 décembre dernier.

Elu au Conseil Municipal en 1965, il a effectué 5 mandats successifs à Saint-Léger-La-Montagne, dont 4 en qualité d'adjoint au Maire.

Le Maire et le Conseil Municipal présentent leurs plus vives condoléances à toute sa famille.

Mme Lydie BUISSON, ses enfants et sa famille ont tenu à vous remercier par le biais de notre bulletin municipal.



Suite au décès de Mr Luc BUISSON, son épouse, ses enfants et sa famille vous remercient pour vos témoignages d'affection.

TARIFS COMMUNAUX 2017

GESTION DES CIMETIERES		LOYERS COMMUNAUX	
Concession le m ²	58.00 €	SALLE POLYVALENTE	
Concession columbarium 15 ans	250.00 €	<i>ASSOCIATIONS COMMUNALES</i>	
Concession columbarium 30 ans	400.00 €	Location (Caution : néant)	Gratuit
Ouverture/fermeture de caveau	90.00 €	<i>ASSOCIATIONS CANTONALES & HABITANTS DE ST-LEGER</i>	
Forfait caveau communal (6 mois)	45.00 €	Location : 1 ^{er} jour (Caution 1 000 €)	150.00 €
Caveau communal/jour supplémentaire	4.00 €	Location : 2 ^{ème} jour	75.00 €
Forfait nettoyage de caveau	120.00 €	<i>AUTRES</i>	
SERVICE DE L'EAU		Location : 1 ^{er} jour (Caution 1 000 €)	380.00 €
Nouveau branchement	Prix coûtant	Location : 2 ^{ème} jour	190.00 €
Fermeture de la vanne	30.00 €	<i>AUBERGE DES TROIS CLOCHERS</i>	
Ouverture de la vanne	30.00 €	Location : 1 ^{er} jour (Caution : néant)	150.00 €
Résiliation avec retrait de compteur	60.00 €	Location : 2 ^{ème} jour	75.00 €
Compteur gelé	Prix coûtant	GITE RURAL « MAIRIE »	
Abonnement	35.00 €	La nuitée (Caution 500.00 €)	75.00 €
Location compteur	12.00 €	La semaine (Caution 500.00 €)	275.00 €
Prix du mètre cube	1.05 €	Le mois (Caution 500.00 €)	400.00 €

Meilleurs Vœux

2011

Prosperité

Santé

Bonheur

